

Concept institutionnel



Table des matières

Mot du directeur	p.3
Introduction	p.4
1. Origines du projet « aux Léchaies	p.7
2. Description des types de détention et critères d’admission	p.10
§ 2-1 La détention avant jugement	
§ 2-2 La peine privative de liberté	
§ 2-3 La mesure disciplinaire	
§ 2-4 Synthèse des critères d’admission et d’exclusion	
3. Fondements conceptuels	p.16
§ 3-1 Les principales valeurs éducatives	
§ 3-2 Défense sociale, réhabilitation et protection de l’individu	
§ 3-3 La sanction éducative	
§ 3-4 De la préservation du lien au séjour de rupture	
4. Outils de la prise en charge	p.23
§ 4-1 Les ateliers éducatifs (ATED)	
§ 4-2 Les ateliers socioprofessionnels	
§ 4-3 La classe	
§ 4-4 Le sport	
§ 4-5 Le service médical	
§ 4-6 La communication entre professionnels	
5. Organisation de la prise en charge	p.39
§ 5-1 L’admission	
§ 5-2 Le régime progressif dans la détention	
§ 5-3 La séparation DPMIn et jeunes adultes	
§ 5-4 L’uniforme	
§ 5-5 La sexualité	
§ 5-6 Les cigarettes et l’alcool	
§ 5-7 La vie sur les divisions cellulaires	
§ 5-8 La vie en cellule	
7. Ressources humaines	p.50
§ 7-1 L’organigramme	
§ 7-2 Les agents de détention	
§ 7-3 Les éducateurs sociaux	
§ 7-4 Les responsables d’atelier	
§ 7-5 Le formateur	
§ 7-6 Supervision et formation continue du personnel	

Mot du directeur

L'idée d'une prison pour mineurs peut choquer. Répondre à la délinquance juvénile par l'enfermement est aux antipodes de la notion même d'éducation qui, rappelons-le, signifie étymologiquement "conduire hors de". Pourtant l'incarcération est une mesure pénale que le législateur a estimée nécessaire parmi les différentes sanctions sociales prévues dans l'application du droit pénal.

Il s'agit dès lors, pour l'ensemble des professionnels de l'aide sous contrainte qui travaillent à l'Etablissement de Détention pour Mineurs (ci-après EDM) aux Léchaies, d'œuvrer afin que l'enfermement ne soit pas une fin en soi et que l'éducation ne s'arrête pas à la porte de la prison. Travailler aux Léchaies, c'est être un agent de la défense sociale qui non seulement participe à la protection de la société contre les auteurs de délits, mais aussi et surtout, contribue de manière bienveillante à prémunir ces jeunes contre le risque de retomber dans la délinquance.

Au-delà de la simple confrontation aux limites, la délinquance juvénile est le signe d'un échec éducatif, l'expression d'une quête de sens, d'une errance identitaire, quand elle n'est pas symptôme psychiatrique. Travailler aux Léchaies, c'est participer à un encadrement pluridisciplinaire qui vise à réconcilier le jeune délinquant avec le respect de soi d'abord, de l'autre ensuite, de la règle enfin.

Faire de l'enfermement une sanction qui a du sens, concilier éducation et enfermement pour inscrire la prison dans un processus socio-éducatif contenant et structurant, voilà des défis que relèvent quotidiennement les professionnels de l'aide sous contrainte qui œuvrent aux Léchaies.



Philip Curty

Introduction

L'établissement de détention pour mineurs aux Léchaïres (ci-après EDM) est originellement destiné à accueillir en milieu fermé des « mineurs » filles et garçons âgés de 10 à 22 ans au plus sous le coup d'une décision relative au Droit pénal des mineurs (DPMIn). Depuis juillet 2016, l'EDM accueille également de jeunes adultes âgés de 18 à 22 ans révolus sous le coup d'une décision relative au Code pénal (CP).

Le concept psychoéducatif qui étaye l'intervention des professionnels aux Léchaïres s'inscrit dans le champ de l'aide sous contrainte dans le cadre de la détention avant jugement et de l'exécution de peines privatives de liberté. La prise en charge des mineurs et des jeunes adultes incarcérés aux Léchaïres se fonde sur la nécessité *« d'accorder une attention particulière aux jeunes personnes détenues, car leur vulnérabilité est connue et les effets néfastes de la privation de liberté sur leur psychisme maintes fois exposés. La nécessaire insertion des personnes mineures dans la société doit rester un souci constant : la mise à l'écart d'une jeune personne pendant une période donnée n'est pas un but en soi, mais doit être l'occasion de préparer l'insertion »*¹.

A défaut d'une charte des professionnels, l'incarcération des délinquants aux Léchaïres se réfère non seulement à l'application du DPMIn et du CP, mais également à un ensemble de normes ou recommandations nationales et internationales, notamment les suivantes :

- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.
- Recommandations européennes relatives à la détention en général, à la détention des mineurs en particulier.²
- Article 74 CP : *« le détenu et la personne exécutant une mesure ont droit au respect de leur dignité. L'exercice de leurs droits ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté et par des exigences de la vie collective dans l'établissement. »*
- Article 75 al.1 CP *« L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la*

¹ Commentaire article par article du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands

²

- R (87) 20 Réactions sociales à la délinquance juvénile
- R (92) 26 Sanctions et mesures appliquées
- R (97) 12 Personnel chargé de l'application des sanctions et des mesures
- Rec (2003) 20 Nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et rôle de la justice des mineurs
- Rec (2004) 10 Protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux
- Rec (2005) 5 Droits des enfants vivant en institution
- Rec (2006) 2 Règles pénitentiaires européennes
- Rec (2008) 11 Règles pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures

privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus. »

- Article 2 DPMIn : « *La protection et l'éducation du mineur sont déterminantes dans l'application de la présente loi. Une attention particulière est vouée aux conditions de vie et à l'environnement familial du mineur, ainsi qu'au développement de sa personnalité* ».
- Article 27 al. 2 DPMIn : « *La privation de liberté est exécutée dans un établissement pour mineurs qui doit assurer à chaque mineur une prise en charge éducative adaptée à sa personnalité et, notamment, un encadrement propre à préparer son intégration sociale après sa libération* ».
- Règlementation concordataire du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).³
- Règlementation concordataire du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins.⁴
- Loi cantonale vaudoise sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) du 4 juillet 2006.
- Règlements cantonaux concernant la détention⁵.

Le concept psychoéducatif des Léchaïres se fonde également sur les notions de défense sociale et de protection des mineurs. La défense sociale tend d'une part, à protéger la collectivité contre les actes délictueux et, d'autre part, à prémunir le délinquant contre la récidive tout en visant, dans un contexte aussi bien cadrant que bienveillant, sa (re)socialisation.

Ainsi l'incarcération ne doit pas faire obstacle à la création ou au renforcement d'un réseau significatif de liens autour du jeune afin d'éviter d'une part sa marginalisation et d'autre part de lutter contre le processus d'assimilation à un contexte délictuel (dans lequel la délinquance devient la norme). La prise en charge des mineurs et des jeunes adultes incarcérés aux Léchaïres se focalise sur les besoins individuels à court terme de chaque détenu, souvent un jeune en crise dont l'évolution est conditionnée par une manière de penser basée essentiellement sur le court terme. Cette prise en charge est d'autant plus adaptée que les durées de détention sont souvent relativement brèves. Toutefois, cette brièveté représente également une contrainte importante dans l'élaboration des objectifs psychoéducatifs, ce qui relativise parfois les succès obtenus.

³ <http://www.cldjp.ch/concordats/mineurs.html>

⁴ <http://www.cldjp.ch/concordats/adultes.html>

⁵ - RSDAJ-Règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement
- RSC-Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicable
- RSDMin-Règlement sur le statut des personnes détenues placées dans un établissement de détention pour mineurs
- RDD-Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux détenus avant jugement et aux condamnés
- RDDMin-Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes mineures et aux jeunes adultes détenus provisoirement ou faisant l'objet d'une condamnation prononcée en vertu du droit pénal des mineurs et détenues dans l'Établissement de détention concordataire du Canton de Vaud

Enfin le concept psychoéducatif ici présenté est le fruit d'un travail interdisciplinaire qui a impliqué la direction de l'établissement et nombre de ses collaborateurs, s'appuyant sur diverses théories psychosociales ou criminologiques, sur l'expérience des professionnels impliqués et sur la pratique de la prise en charge aux Léchaies depuis la mise en service de l'établissement en mai 2014. Ce concept est ainsi susceptible d'évoluer, enrichi par l'expérience des professionnels sur le terrain ou en lien avec la nécessité de modifier la prise en charge selon de nouveaux apports théoriques ou son impact sur la population accueillie.

1. Origines du projet Aux Léchaïres

Dans le cadre d'une réforme du code pénal, l'Assemblée fédérale a adopté le 20 juin 2003 une nouvelle Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs : le DPMIn, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, sans avoir suscité de référendum.

Cette nouvelle législation a notamment induit les changements suivants :

- La majorité pénale passe de 7 à 10 ans.
- La possibilité est donnée aux Tribunaux des mineurs (TMin) de cumuler des peines et des mesures éducatives, alors que ce cumul n'était possible auparavant que dans un cas particulier (assistance éducative et peine de détention jusqu'à 14 jours ou amende).
- La diversification des peines et des mesures prévues s'intensifie.
- La durée maximale des peines privatives de liberté passe de un an à quatre ans selon le principe suivant : les mineurs ayant commis un délit à 15 ans révolus encourent une peine maximale de un an ; si cette infraction est commise lorsque le mineur a 16 ans révolu, la peine peut aller jusqu'à quatre ans tout au plus.

Cette réforme du DPMIn a impliqué une évolution qualitative et quantitative des peines et des mesures que peuvent prononcer désormais les Tribunaux des mineurs. Mais cela a également nécessité des adaptations substantielles de la politique pénale cantonale, notamment en matière d'établissements pour l'exécution de la détention pénale des mineurs.

L'article 27c al. 2 DPMIn prévoit que *« la privation de liberté est exécutée dans un établissement pour mineurs qui doit assurer à chaque mineur une prise en charge éducative adaptée à sa personnalité et, notamment, un encadrement propre à préparer son intégration sociale après sa libération »*.

L'alinéa 3 de cette disposition légale précise également que *« l'établissement doit être à même de favoriser le développement de la personnalité du mineur. Ce dernier doit avoir la possibilité d'y entreprendre, d'y poursuivre ou d'y terminer une formation ou d'y exercer une activité lucrative si la possibilité de fréquenter une école, de suivre un apprentissage ou d'exercer une activité en dehors de l'établissement ne peut être envisagée »*.

Conjointement à l'adoption du nouveau DPMIn, des dispositions transitoires, notamment l'article 48, prévoient que *« les cantons créent les établissements nécessaires à l'exécution du placement (art.15) et de la privation de liberté (art.27) au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi »*.

Se fondant sur ces dispositions, ainsi que sur les principes retenus pour l'unification de la procédure pénale (Loi fédérale sur la procédure applicable aux mineurs, LFPPM adoptée le 20 mars 2009), sur les articles 37 et 40 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs

privés de liberté, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (ci-après : CLDJP) a lancé une étude sur les conséquences du nouveau DPMIn, en particulier en matière d'infrastructures pénitentiaires des cantons latins. Cette démarche a notamment eu pour conséquence :

- La création, le 24 mars 2005, du concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).
- L'adoption, le 3 octobre 2006 par le Grand Conseil vaudois, du décret autorisant le canton de Vaud à adhérer au concordat précité.
- L'attribution au Canton de Vaud de la responsabilité de créer et d'exploiter un établissement pour la détention pénale des mineurs (garçons et filles) avant et après jugement. Cette attribution repose essentiellement sur la situation géographique centrale en Suisse romande de ce canton.

Ainsi, le Canton de Vaud a été chargé de construire et d'exploiter un établissement de détention avant jugement mixte pour les mineurs ainsi qu'un établissement d'exécution de peine mixte pour les mineurs privés de liberté jusqu'à 4 ans au plus. Le Concordat a néanmoins accepté que les deux établissements ne fassent qu'un, pour autant que les 56 personnes détenues prévues soient gérées dans des sections distinctes en fonction de leur statut pénal. Mais au milieu de l'année 2008, des incertitudes quant au nombre de mineurs susceptibles d'être envoyés dans le futur établissement concordataire ont eu comme conséquence une réalisation progressive. Le projet a alors été redimensionné pour accueillir 36 personnes détenues avec une future extension possible à 54 places en construisant un bâtiment supplémentaire si nécessaire.

Le 31 mars 2009, le Grand Conseil vaudois a accepté la demande de crédit présentée en vue de la construction de l'établissement à Palézieux, cette commune répondant le mieux aux enjeux et objectifs fixés par le projet du futur EDM. En effet, le site est très bien desservi, tant sur le plan des transports publics qu'au niveau des accès routiers. Il est à 24 minutes de la gare de Lausanne, à 35 minutes de la gare de Fribourg et à quelques kilomètres des sorties d'autoroute de Châtel-St-Denis et de Chexbres. En février 2011, le permis de construire a été octroyé et les travaux ont débuté en septembre de la même année. Le 16 décembre 2013, l'EDM a été inauguré puis mis en service le 19 mai 2014 avec l'ouverture d'une première division de 6 places, puis une seconde en juin et une troisième en novembre, offrant ainsi 18 places de détention.

Cependant, les incertitudes relevées en 2008 quant au nombre de places de détention nécessaire ont été les prémices d'un phénomène qui s'est confirmé à mesure que le projet de l'EDM s'est déployé : la délinquance des mineurs est en forte baisse. Ce phénomène, certes réjouissant d'un point de vue social, a généré un problème financier majeur avec toutes les conséquences politiques que cela implique. Ainsi, en février 2016, le Conseil d'état vaudois a annoncé la diminution de 50% de la capacité d'accueil de l'EDM, avec effet au 1^{er} juillet de la même année au profit d'une nouvelle mission: offrir 18 places pour de jeunes adultes sous autorité vaudoise, âgés de 18 à 22 ans au plus, en détention avant jugement ou condamnés en vertu du CP et non du DPMIn.

2. Description des types de détention et critères d'admission

Les places de détention mises à disposition du concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures sont destinées à trois types de détention, pour les garçons et les filles.

- La détention avant jugement qui est une mesure de contrainte.
- L'exécution d'une peine privative de liberté de 1 jour à 1 an pour des mineurs ayant commis un délit considéré comme grave par le code pénal à 15 ans révolus, de 1 jour à 4 ans pour les mineurs ayant commis un délit considéré comme grave par le code pénal à 16 ans révolus.
- La mesure disciplinaire de 1 à 7 jours (10 pour le Canton de Vaud).

Les places de détention mises à disposition des autorités pénales vaudoises sont destinées à deux types de détention pour les hommes et les femmes.

- La détention avant jugement de jeunes adultes âgés de 18 à 20 ans pour des accusations de délits, non de crime.
- L'exécution de peines privatives de liberté, consécutives à des délits, non des crimes, pour de jeunes adultes âgés de 18 à 22 ans dont c'est en principe la première incarcération chez les adultes.

§ 2-1 La détention avant jugement

Que ce soit pour un mineur ou pour un majeur, la détention avant jugement (DAJ) est une mesure de contrainte que peut demander l'autorité d'instruction (tribunal des mineurs ou ministère public) sous la forme d'une détention provisoire ou d'une détention pour des motifs de sûreté. Les conditions requises pour qu'une telle mesure soit prononcée par le Tribunal des mesures de contrainte sont les suivantes⁶.

- Le prévenu est fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit.
- Il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu se soustraie à la procédure pénale ou à la sanction prévisible en prenant la fuite.
- Il est à redouter que le prévenu compromette la recherche de la vérité en exerçant une influence sur des personnes ou en altérant des moyens de preuves.
- Il n'est pas exclu que le prévenu compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre.

⁶ Selon l'article 221 du Code de Procédure Pénale (CPP)

La détention provisoire vise notamment la conservation des preuves et doit être aussi brève que possible quand il s'agit d'un mineur. « *Elle commence au moment où le tribunal des mesures de contrainte l'ordonne et s'achève lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté de manière anticipée ou qu'il soit libéré pendant l'instruction* »⁷.

La détention pour des motifs de sûreté vise quant à elle essentiellement à garantir la disponibilité du prévenu pendant la procédure judiciaire. Elle « *commence lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance et s'achève lorsque le jugement devient exécutoire, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté ou qu'il soit libéré* »⁸.

L'un des objectifs majeurs de la prise en charge en détention provisoire est de prévenir ou de prendre en charge le choc de l'incarcération tout en préservant les liens du prévenu avec sa famille ou ses proches, pour autant que l'Autorité accède à ce type de contacts.

Un bilan de santé somatique est réalisé dès l'admission du prévenu, afin notamment de déterminer sa capacité à subir une détention. Une observation socioéducative est réalisée dans tous les cas, mais d'autres tests peuvent être réalisés à des fins psychodiagnostiques ou psychométriques.

Durant cette détention, aucune sortie n'est autorisée. Il arrive parfois que l'Autorité accorde des sorties accompagnées à titre exceptionnel.

■ **Détention avant jugement pour les mineurs**

Pour les mineurs, le principe de proportionnalité est appliqué de manière beaucoup plus stricte que pour les adultes et la détention provisoire ne doit être ordonnée qu'à titre exceptionnel, après un examen de toutes les possibilités alternatives offertes par les mesures de substitution.

Les autorités pénales latines pour les mineurs se réfèrent à la majorité pénale, fixée à 10 ans, pour établir l'âge minimum d'une détention avant jugement, étant précisé qu'un tel cas serait exceptionnel. Ce qui l'est moins en revanche, c'est la mise en détention provisoire de mineurs légalement âgés de 12 à 14 ans. Dans ce contexte, l'EDM peut ainsi être amené à accueillir un mineur de 10 à 17 ans, garçon ou fille.

⁷ Art. 220 al.1 CPP

⁸ Art. 220 al.2 CPP

■ **Détention avant jugement pour les jeunes adultes**

L'EDM est susceptible d'accueillir de jeunes adultes, hommes ou femmes, âgés de 18 à 22 ans dans le cadre d'une première détention avant jugement chez les adultes pour autant que les infractions reprochées se réfèrent à des délits (infractions passibles d'une peine privative de liberté de 3 ans au plus) et non des crimes (infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de 3 ans).

§ 2-2 **La peine privative de liberté**

Dans le cadre de l'exécution d'une peine privative de liberté, l'objectif consiste essentiellement à donner du sens à cette sanction, tout en préparant la socialisation ou la resocialisation du détenu, notamment dans une perspective systémique en lien avec les facteurs favorisant la non récidive. Il convient ici de fournir au condamné une assistance éducative individualisée, favorisant le développement de sa personnalité et préparant son intégration sociale. La privation de liberté a pour but l'amélioration, le développement personnel et la progression individuelle tout en garantissant la préservation de la sécurité publique.

■ **Peine privative de liberté pour les mineurs**

Selon le code pénal, pour un mineur, la peine privative de liberté est la sanction la plus sévère. Elle peut durer jusqu'à 1 an pour un mineur qui a commis un délit entre 10 et 15 ans révolus, jusqu'à 4 ans pour un mineur qui a commis un délit entre 16 et 18 ans. Il y a lieu de rappeler que le DPMIn ne prévoit pas de peine privative de liberté pour les mineurs de moins de 15 ans. Cette sanction pénale ne peut être infligée que pour des infractions graves, passibles, chez un adulte, d'une peine supérieure à 3 ans.

De plus, l'article 23 DPMIn donne la possibilité au juge de convertir en une peine privative de liberté une prestation personnelle ou une sanction pécuniaire lorsque le mineur, qui avait quinze ans ou plus lors de la commission de l'infraction, ne se conforme pas aux injonctions du juge relative à la prestation personnelle, par exemple en n'exécutant pas ou seulement partiellement ladite prestation.

L'exécution de la peine prévoit un régime progressif incluant une libération conditionnelle possible à la moitié de la peine, mais pas avant d'avoir effectué au moins 14 jours de détention et des sorties à partir du second mois d'incarcération, selon la progression suivante⁹.

⁹ Art. 10 du Règlement concordataire du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisation de sortie aux personnes condamnées mineures

- Le 2ème mois : une sortie accompagnée.
- Le 3ème mois : un congé de 12 heures au maximum.
- Le 4ème mois : un congé de 24 heures au maximum.
- Le 5ème mois : un congé de 36 heures au maximum.
- dès le 6ème mois : un congé mensuel de 48 heures au maximum.

Les modalités d'exécution de la peine peuvent intégrer des journées séparées si la situation du détenu le requiert, notamment lorsque la privation de liberté risque de péjorer une intégration scolaire ou socioprofessionnelle. Quant aux heures de congé mensuel, elles peuvent être fractionnées sur le mois. En revanche, il n'est pas possible d'exécuter aux Léchaies une peine privative de liberté sous la forme de la semi-détention ou du travail externe.

■ Peine privative de liberté pour les jeunes adultes

Les jeunes adultes âgés de 18 à 22 ans, hommes ou femmes, qui sont incarcérés aux Léchaies exécutent une première détention chez les adultes dans le cadre d'une peine privative de liberté de un à trois ans suite à la commission de délits, non de crimes. L'exécution de peines privatives de liberté dites de substitution est également possible pour autant qu'elle concerne une première détention chez les adultes.

Un régime progressif est également prévu, comme chez les mineurs, mais selon un rythme de progression différent. Ce régime détermine des sorties possibles à partir du tiers de la peine, un travail externe à partir de la moitié de la peine et une libération conditionnelle à partir des deux tiers de la peine. Les sorties de durée croissante sont possibles chaque deux mois et déterminées par la réglementation concordataire comme suit.¹⁰

- 1er et 2ème congés, maximum 24h.
- 3ème et 4ème congés, maximum 36h.
- 5ème et 6ème congés, maximum 48h.
- dès le 7ème congé, maximum 54h.

Lorsqu'un détenu accède au régime du travail externe, il est transféré dans un établissement dévolu à ce type d'exécution de peine, car comme pour les personnes détenues dépendant du DPMIn, il n'est pas possible d'exécuter aux Léchaies une peine privative de liberté sous la forme du travail externe ou de la semi-détention

¹⁰ Art. 11 du Règlement concordataire du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes

§ 2-3 La mesure disciplinaire

La mesure disciplinaire est réservée à un mineur, garçon ou fille, qui a commis des fautes graves ou des fugues au cours de son placement pénal dans un foyer ou dans une institution (autre qu'un établissement de détention), exigeant des mesures coercitives dépassant les capacités d'action de ladite institution. Dans ce cas, y compris sur demande de la direction de ladite institution, le juge des mineurs peut décider de transférer le mineur concerné momentanément dans un établissement de détention pour une durée de 1 à 7 jours (de 1 à 10 jours pour le canton de Vaud¹¹).

Il s'agit ici de donner du sens à la sanction pénale, mais en se donnant pour objectif la réparation de la faute ou des fautes commises qui ont engendré la mise à distance, tout en préservant le lien avec l'institution d'origine ou la famille, afin de préparer le meilleur retour possible à court terme. Vu la nature et la durée de la détention, l'objectif est limité à la réparation. Il n'y a pas de préparation à la sortie à proprement parler non plus.

Il ne faut pas confondre la mesure disciplinaire avec les arrêts disciplinaires qui est une sanction relevant de la compétence de la direction de l'établissement de détention ; elle a pour fonction de sanctionner un comportement fautif au sein même de l'établissement de détention. Les arrêts sont exécutés dans une *cellule forte* communément appelée « cachot » et située dans le quartier disciplinaire des Léchaïres.

Le projet conceptuel présenté initialement à l'Office fédéral de la justice (OFJ) prévoyait que, sous réserve de la promenade, le mineur placé sous le coup d'une mesure disciplinaire restait en cellule et ne participait pas aux activités collectives. Cette mesure était donc assimilée à un régime d'isolement et de privations de courte durée. Cette vision a été abandonnée, car jugée trop coercitive et redondante avec la notion d'arrêts disciplinaires. C'est donc l'incarcération même qui représente l'éloignement et les privations de courte durée. Les mineurs placés aux Léchaïres sous le coup d'une mesure disciplinaire bénéficient donc du même type de prise en charge qui caractérise les 1 à 10 premiers jours d'une exécution de peine privative de liberté.

¹¹ Selon la loi vaudoise LIPPMin

§ 2-4 Synthèse des critères d'admission et d'exclusion

Type de détention	Mineurs	Jeunes adultes
Détention avant jugement	10 -17 ans ♀ et ♂	18-20 ans ♀ et ♂ -Premier séjour en DAJ ¹² adultes -Délit non dommageable pour un mineur
Exécution de peines privatives de liberté, y compris de substitution	15-22 ans ♀ et ♂	18-22 ans ♀ et ♂ -Premier séjour en PPL ¹³ adultes -Délit non dommageable pour un mineur Projet socioéducatif possible
Mesures disciplinaires	10-22 ans ♀ et ♂	N/A
Critères d'exclusion		
Motif médical ou humanitaire à la suspension de l'incarcération Détenu jeune adulte non demandeur de la prise en charge Mise à mal trop soutenue du cadre institutionnel par un jeune adulte		

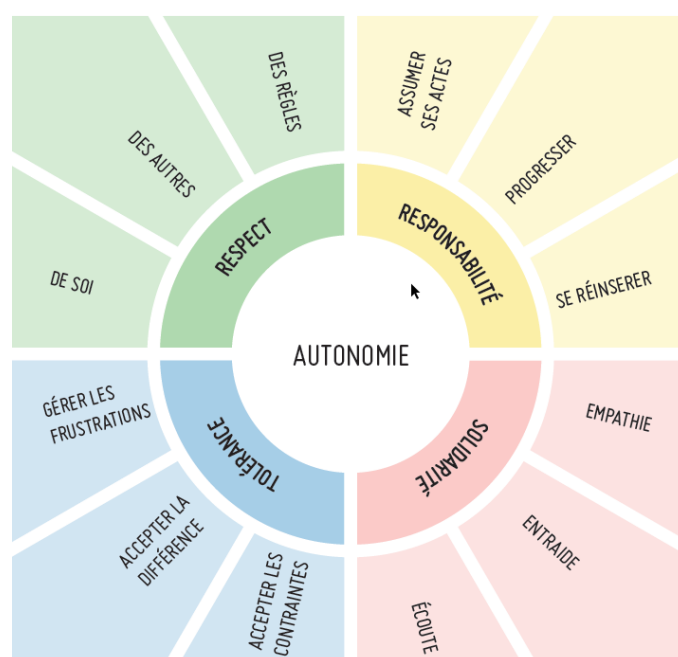
¹² Détention avant jugement

¹³ Peine privative de liberté

3. Fondements conceptuels

§ 3-1 Les principales valeurs éducatives

L'ensemble de la prise en charge institutionnelle s'inscrit à l'aune de trois valeurs fondamentales : le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. Le concept institutionnel des Léchaïres se réfère ainsi à la politique pénitentiaire vaudoise qui fait de ces trois formes de respect les valeurs éducatives fondamentales dans la prise en charge des personnes incarcérées, qu'elles soient des mineures ou des adultes.



« L'apprentissage de certaines valeurs éducatives est la condition première pour entamer le processus de réinsertion et de resocialisation des personnes détenues. Les valeurs éducatives s'entendent ici au sens large du développement de la capacité de socialisation de la personne détenue à travers le respect de soi (hygiène), des autres (politesse), des horaires, des lieux, du matériel (environnement), etc. Bien souvent en effet, le travail éducatif doit être repris au niveau des bases élémentaires, sans volonté par contre d'infantilisation des personnes concernées. La promotion de valeurs éducatives fondamentales permet d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes détenues car elles sont des repères pour communiquer, développer les compétences sociales et agir de manière équitable. Les valeurs éducatives rassemblent les professionnels quelle que soit leur fonction. Ils en sont garants et font figure de modèles. L'enjeu consiste à développer le processus d'autonomisation. Pour ce faire quatre valeurs devraient être développées : la tolérance, le respect, la responsabilité, la solidarité. »¹⁴

¹⁴ Service Pénitentiaire Vaudois, 2015, *Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois*, les fondamentaux de la prise en charge pénitentiaire, pp. 78s.

Ces valeurs éducatives étayent l'ensemble de l'action socioéducative face à des mineurs ou à de jeunes adultes souvent carencés affectivement ou éducativement. Le professionnel agit dans son intervention psychoéducative comme un *tuteur de résilience* qui vise essentiellement à établir ou rétablir, puis à maintenir un lien dans la relation éducative qui tend à soutenir le processus d'autonomisation.

Le cadre institutionnel et conceptuel détermine le contenant psychique indispensable à la prise en charge de jeunes délinquants pour qui, souvent, un tel contenant (a) fait défaut, ce d'autant plus lorsque les délits s'inscrivent dans une problématique psychiatrique.

§ 3-2 Défense sociale, réhabilitation et protection de l'individu

La défense sociale est une notion issue de la sociologie criminelle de la fin du 19^{ème} siècle visant à dépasser la *simple* répression du délit dans une optique positiviste tendant à l'amélioration du justiciable en vue de sa réhabilitation. Ainsi au lieu de punir le délinquant sur la base d'une justice dite « rétributive » centrée sur le délit en tant que transgression d'une norme sociale, il faut envisager cette dernière comme étant déterminée par l'action d'un ensemble de facteurs biopsychosociaux.

Lutter contre la criminalité revient à protéger la société par d'autres moyens que l'unique recours à la peine rétributive et l'intimidation collective engendrée par la peur de la punition. Ainsi, l'action psychoéducative des professionnels des Léchaïres vise à préparer le délinquant à un avenir individuel ne comportant plus le recours au délit, en cherchant à identifier puis à intervenir sur les facteurs biopsychosociaux qui ont agi dans la commission du délit. Cette intervention vise à améliorer les conditions ou le niveau de vie pour préparer un meilleur comportement social des délinquants incarcérés en vue de leur insertion ou de leur réinsertion.

La privation de liberté vise donc la protection de la collectivité de manière immédiate en empêchant la réitération directe d'actes délictuels. La prise en charge psychoéducative qui étaye la privation de liberté vise quant à elle une amélioration à terme des compétences individuelles et de l'environnement du détenu afin de prémunir ce dernier contre la récidive une fois revenu à la liberté. Ainsi la prise en charge des Léchaïres s'inscrit clairement comme un instrument de la justice dite « réhabilitative » qui se centre non pas sur le délit, mais sur le délinquant afin de l'aider, de le traiter en agissant sur les facteurs biopsychosociaux qui ont déterminé la commission du délit : le passé pénal, les diagnostics psychologiques, psychiatriques et somatiques, les caractéristiques sociodémographiques, la situation ou la dynamique familiale, l'influence des groupes sociaux.

■ Facteurs de risque de récidive

Il est ainsi possible de dégager huit principaux facteurs de risque de récidives¹⁵ ; certains d'entre eux peuvent faire l'objet d'une réelle intervention psychoéducative durant la détention : un passé criminel, la fréquentation de pairs ayant des activités délinquantes, une attitude favorable à certaines activités délinquantes, des troubles de la personnalité dits « antisociaux », l'éducation et le travail, les relations conjugales et familiales, les loisirs et le temps libre, la consommation d'alcool et drogues.

■ Facteurs de protection

Des recherches ont également dégagé des facteurs de protection qui sont eux associés à une diminution de la probabilité de commettre une infraction ou de récidiver. Classiquement, les facteurs de protection sont définis comme des « *influences qui modifient, améliorent ou changent les réactions d'une personne aux risques environnementaux qui prédisposent à une mauvaise adaptation ou comme une caractéristique propre à une personne, à son milieu ou à sa situation qui réduit le risque de récidive ultérieure* »¹⁶.

Les principaux facteurs de protection actuellement mis en évidence peuvent être internes (intelligence, empathie, contrôle de soi), motivationnels (travail, loisirs, gestion financière, attitude envers l'autorité, buts dans la vie) ou externes (liens sociaux, relations intimes ou affectives).

■ Facteurs de désistance

Il faut encore mettre évidence les facteurs de désistance qui eux augmentent la probabilité de s'engager avec succès dans un processus d'arrêt des actes délinquants. Il s'agit de facteurs dynamiques, objectifs et subjectifs, qui renvoient aux ressources dont dispose le délinquant (par exemple, son insertion professionnelle ou ses capacités de communication). La capacité de désistance repose notamment sur la prise de conscience du délinquant et sa reconnaissance des faits, sur sa volonté d'amendement et sur sa motivation.

Les principaux facteurs de désistance¹⁷ sont : l'âge (au sens de maturité), les événements positifs de la vie (par exemple une rencontre amoureuse, l'obtention d'un emploi stable, la réussite d'un examen), le renforcement du capital humain (par exemple les capacités de communication ou de gestion des émotions), le développement du capital social (par exemple

¹⁵ Bonta J., Andrews D.A, 2007, *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*, Sécurité Publique et protection civile du Canada.

¹⁶ De Vogel V., De Vries Robbé M., De Ruiters C., Bouman Y., 2011, *Assessing Protective factors in forensic Psychiatric Practice : introducing the SAPROF*, International Journal of Forensic Mental Health, n°10, p. 171-177.

¹⁷ Maruna S., LeBel T.P., 2010, *Les apports de l'étude de la désistance à la réinsertion*, AJ Pénal, Désistance, la face criminologique de la réinsertion, n°9, p. 367 et s.

l'intégration dans des relations et des réseaux sociaux non délinquants, le développement de compétences personnelles et sociales, l'insertion socioprofessionnelle).

Enfin, si l'action psychoéducative se concentre sur ce travail visant l'amélioration du détenu, elle se doit également de garder constamment à l'esprit ce qui suit. La délinquance est à considérer comme une mise en danger du mineur ou du jeune adulte dans son développement physique, psychique, affectif ou social, au même titre que d'autres formes de danger comme les mauvais traitements, ou des circonstances particulières comme la crise familiale, l'hospitalisation, la maladie psychique et... l'incarcération ! Il s'agit dès lors de protéger le mineur ou le jeune adulte également contre le danger que constitue l'incarcération même, sur le plan individuel, familial, social, scolaire et socioprofessionnel.

§ 3-3 La sanction éducative¹⁸

La manière de concevoir la sanction pénale qui a amené un mineur ou un jeune adulte à être incarcéré est identique à la manière dont se définit et se pratique la sanction au sein de l'institution : elle est centrée sur le coupable et sur la relation dans une dimension éducative.

La sanction est éducative quand elle sert une fin éthique en tentant de promouvoir un sujet responsable en lui imputant les conséquences de ses actes. Elle doit également servir une fin politique en visant à rappeler la primauté de la loi, l'importance d'un ordre symbolique structurant : les règles sociales du groupe. Il s'agit de rappeler la loi pour préserver l'identité et la cohésion du groupe. Enfin la sanction éducative doit servir une fin sociale en cherchant à réinscrire le coupable dans le jeu social, à réorienter un comportement pour renouer le lien social que la transgression a défait. En ce sens elle se rapproche clairement d'une justice dite « restaurative », centrée sur le préjudice, sur la reconstruction du lien social abimé par la transgression.

Enfin, pour être éducative, la sanction repose sur quatre principes fondamentaux : la signification, l'objectivation, la privation et la socialisation.

■ Signification

La sanction doit s'adresser à un individu et non à un groupe. Dès lors les punitions collectives sont radicalement proscrites, ce d'autant plus que ce type de punitions confond les *innocents* avec les *coupables*, tout en détruisant l'autorité, qui démontre ce faisant, son impuissance à pratiquer la justice.

Lorsque il s'agit de sanctionner, il faut impérativement renoncer au spectaculaire qui conduit à des abus tels que l'humiliation ou d'autres formes de maltraitance. Il ne s'agit donc pas de faire voir, mais de donner à penser, en rendant par exemple public une sanction prononcée contre un détenu. La parole est ici fondamentale, car elle permet de revenir sur la

¹⁸ Prairat E., 2011, *La sanction éducative*, Paris, Presse universitaire de France, 5ème édition.

transgression et ses conséquences, en questionnant, en écoutant afin notamment d'expliquer ce qui est refusé ou confisqué et de s'assurer que la sanction est comprise.

Sur le plan du sens, la parole relie la sanction à la transgression, en établissant un pont symbolique entre les deux actes. Sur le plan pratique, la parole met la sanction à distance de la transgression, empêchant ainsi la sanction d'être une simple vengeance. Dans les cas de transgression grave, il est important de ritualiser ce moment de parole qui doit s'inscrire dans un espace et dans un temps sciemment déterminé.

■ Objectivation

La faute n'est pas un « en soi », un défaut à chercher dans le caractère intrinsèque d'un individu, mais un acte défectueux. La sanction doit donc viser des « faire-contre », des actes attentatoires à l'ordre commun. Ce n'est pas l'intégrité d'une personne (sujet) qui est visée par la sanction, mais un acte en particulier (objet) qui a été commis dans une situation particulière. « *On ne sanctionne pas un voleur, mais un vol, on ne punit pas un tricheur mais une tricherie.* » La sanction ne sanctionne que l'indignité d'un comportement en se centrant sur la situation de transgression (objet), non sur le caractère ou la personnalité de l'auteur de la transgression (sujet).

« L'objectivation évite les procès d'intention (accusation ou critique portant non pas sur des actes, mais sur des intentions supposées de l'auteur), l'effet d'étiquetage, la stigmatisation qui bien souvent condamne le fautif à réitérer des transgressions en l'enfermant dans une nature. »

■ Privation

« La sanction peut être privation de l'exercice d'un droit pour autant que l'espace éducatif décline de manière lisible les droits et les devoirs de chacun. » Les règles de vie établies par le concept, les règlements cantonaux concernant la détention qui régissent la vie quotidienne au sein des Léchaïres, signifient clairement les obligations et les interdictions, pas uniquement les interdictions.

Le règlement disciplinaire prévoit notamment en guise de sanction des privations d'usage, des interdictions d'activité, des mises à l'écart temporaires qui ont pour but de priver l'auteur de la transgression des avantages de la communauté. Si la sanction compromet les droits, restreint les possibles, elle diminue également la capacité d'agir et affaiblit la puissance (voire le sentiment de toute puissance) de l'auteur de la transgression. Il ne s'agit cependant pas de privation humiliante, mais de contrainte, cette dernière n'étant ni bonne ni mauvaise en soi : c'est la fin visée qui lui confère sa valeur. La contrainte, l'interdiction ou la privation ne sont pas des formes atténuées de violence ! « *Contraindre pour réaffirmer le primat de la loi, pour empêcher la régression du sujet ou arrêter son délire de toute-puissance est une action éminemment positive.* »

■ Socialisation

L'une des principales difficultés de la sanction dans un contexte d'aide sous contrainte en milieu fermé réside dans la nécessité d'éviter aussi souvent que possible la passivité. La sanction doit au contraire comporter une part d'activité afin de s'inscrire dans une dynamique de reconstruction du lien social. La sanction doit s'accompagner d'un geste d'apaisement, de bonne volonté du *coupable* à l'attention de la *victime* ou du groupe, manifestant ainsi le souci de rester solidaire.

Généralement dans la population des jeunes délinquants, l'auteur de la transgression ne pense pas au geste de réparation : il faut souvent l'inciter, lui faire comprendre que ce geste est aussi un signe qui peut prendre différentes formes : petite déclaration, mot d'excuse, un engagement, une promesse, etc. Dans cette perspective, la sanction peut s'accompagner, voire se réduire à un acte de réparation. « *En acceptant d'agir une réparation, l'auteur de la transgression signifie ses nouvelles bonnes intentions, son envie de rester membre du groupe ou de renouer des liens avec la victime.* »

§ 3-4 De la préservation du lien au séjour de rupture

La privation de liberté implique forcément pour le détenu une séparation d'avec son environnement intime, socioprofessionnel et social. Cette séparation est considérée dans la majorité des cas comme un risque sur le plan psychoaffectif et social. Il est donc nécessaire d'œuvrer pour le maintien ou le renforcement du lien entre le détenu et son environnement. C'est pourquoi le travail avec le réseau et la famille, principalement dans une optique systémique, revêt une grande importance dans la prise en charge des personnes détenues. De plus, les carences affectives ou éducatives, très souvent observées chez les mineurs et les jeunes adultes délinquants, nécessitent précisément une intervention psychoéducative sur le lien, ce dernier pouvant être mis à mal par le jeune lui-même pour en tester la résistance, la fiabilité.

Mais, la privation de liberté offre également un espace de rupture qui peut être utilisé dans la prise en charge psychoéducative, aussi paradoxal que cela puisse paraître, étant donné la nécessité de préserver la continuité du lien entre le détenu et son environnement. L'espace de privation de liberté offre une occasion de rompre avec un mode de fonctionnement délictuel, de prendre du recul pour se trouver ou se retrouver face à soi.

Ainsi, la privation de liberté crée une rupture pour permettre la socialisation. C'est un changement de rythme de vie qui peut amener une déstabilisation du mineur ou du jeune adulte, mais qui vise également à lui faire prendre conscience de ses capacités, de sa valeur dans un contexte contenant et structurant.

La prise en charge psychoéducative des Léchaïres offre donc, conjointement aux activités socioprofessionnelles ou scolaires, des activités particulières qui contribuent à la création d'espaces propices à cette prise de conscience. L'incarcération consiste alors en une « *mise à distance de l'environnement nécessaire pour un travail de recul et pour remettre du lien dans*

la relation et du sens dans le positionnement du jeune face aux différentes sphères de son environnement. Au regard de ce qu'il va vivre dans le groupe avec ses pairs et les adultes, l'équipe va travailler en "écho" avec son fonctionnement dans la "vie réelle". Même s'il y a séparation physique, il n'y a pas de rupture symbolique mais un travail de liaison »¹⁹.

Considérée comme un séjour de rupture, l'incarcération permet une autre forme de travail sur la valorisation et sur la *narcissisation*. De nombreux mineurs et jeunes adultes délinquants présentent des traits dépressifs qui se manifestent par la transgression ou le repli sur soi, signes d'une fragilité narcissique. La transgression et le passage à l'acte, qu'ils soient délictuels ou non, hétéro ou auto agressifs, peuvent représenter une nécessité d'agir à défaut de penser. L'incarcération amène une rupture contrainte d'avec les transgressions délictuelles.

Le développement psychoaffectif de l'enfant, sa construction narcissique, repose notamment sur la nécessité de pouvoir ressentir sa propre capacité à être reconnu par l'Autre comme « bon à quelque chose ». Or bien souvent les jeunes délinquants ressentent plutôt l'impression de n'être bons à rien et se fragilisent quant à leur capacité de penser ou de se penser. Dès lors, la prise en charge des mineurs et des jeunes adultes délinquants se doit d'intégrer au sein d'un séjour de rupture, des activités offrant un potentiel de valorisation ou de revalorisation narcissique pour renforcer ou restaurer chez le jeune délinquant sa capacité de penser et de se penser comme étant « bon à quelque chose » et donc digne de la reconnaissance de l'Autre.

Ainsi, paradoxalement, c'est contraint par l'incarcération que le jeune délinquant est invité à s'ouvrir à sa propre capacité à être reconnu par l'Autre comme « bon à quelque chose » et digne du lien qui le lie à cet autre.

¹⁹ Equipe du CER Cairn, 2005, *Rupture ou ruptures ou la rupture pour mieux faire le lien*, EMPAN no 59, pages 50-53

4. Outils de la prise en charge

§ 4-1 Les ateliers éducatifs (ATED)

Les ateliers éducatifs sont des activités proposées en journée par les éducateurs pour une période de trois mois. Ils interviennent en parallèle des ateliers socioprofessionnels. Les compétences relationnelles ou sociales sont sollicitées dans ces ateliers afin de les renforcer. La créativité est également un élément central, car elle permet notamment de renforcer l'estime de soi et la confiance en soi dans la réalisation de projets artistiques.

Ce type d'atelier permet de tisser des liens entre éducateurs et personnes détenues dans un autre contexte que celui de la vie quotidienne sur une division cellulaire ou celui de la relation référent-référé.

■ L'atelier *Connaissances*

Cet ATED interactif et adaptatif vise à maintenir ou faire acquérir des connaissances aux personnes détenues sur quatre axes : histoire et géographie, culture générale et religions, système politique suisse, théorie du permis de conduire.

Il s'agit de permettre aux personnes détenues de s'exprimer, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'intégration en acquérant les connaissances nécessaires leur permettant de comprendre ou d'améliorer leur compréhension de l'environnement socioculturel suisse, voire occidental. Les éducateurs abordent des notions comme la migration, la pratique des religions en Suisse, le système politique suisse, la politique d'asile, les droits de l'homme, les devoirs citoyens, l'utilisation des différents supports d'information.

■ L'atelier *Créations*

Cet ATED artistique vise à permettre l'expression de soi (espace de création et d'expression libre). Les personnes détenues sont amenées à travailler sur un projet créatif en individuel ou en collectif. A travers cette activité, elles ont l'opportunité d'affiner leur motricité fine, leur dextérité et leur habileté. De manière générale, l'espace de création offre une possibilité d'expérimenter différents matériaux et outils de création.

Les objectifs de cet atelier sont avant tout d'acquérir des compétences dans le domaine créatif et de développer la confiance en soi en menant un projet concret et visible par l'objet investi. Le processus créatif valorise la confiance en soi et permet d'entrevoir une autre identité que celle de détenu dans un espace de liberté contenant et rassurant. Les projets créatifs visent des réalisations diverses comme la fabrication d'attrapeurs de rêves ou de boîte de jeu en bois, l'apprentissage de l'écriture à l'encre de chine, la réalisation d'autoportraits, etc.

L'éducateur accompagne la personne détenue dans son projet créatif (conseils, techniques, présentation du matériel et des différents outils créatifs, renforcement positif, dépassement des difficultés), parfois selon une thématique donnée (enfermement, violence, rêves, se représenter, etc.)

■ L'atelier *Ecriture*

Cet ATED tend à offrir aux personnes détenues un moyen de s'exprimer par l'écrit. Pour ce faire, cet atelier offre des outils, des techniques, des sujets visant à favoriser la réflexivité afin de soutenir les jeunes dans la rédaction d'un texte et dépasser ainsi une difficulté régulièrement rencontrée face à l'écrit. Les objectifs visés par cet atelier se déclinent sur plusieurs axes et compétences.

- Permettre et faciliter l'expression
- Jouer avec les mots
- Exercer sa créativité, rêver
- S'exprimer sur divers supports originaux
- Remplacer les actes par des paroles
- Favoriser la découverte et la reconnaissance du genre littéraire
- Proposer une réflexion sur des thèmes de philosophie
- Favoriser l'expression de ses émotions-ressentis-impressions par l'écriture
- Offrir une animation pouvant s'exporter en cellule
- Prendre du plaisir dans l'écriture

Favoriser l'écriture donne un moyen supplémentaire aux jeunes de s'exprimer. De plus cet exercice peut se révéler très personnel, quelques fois même intime. En ce sens il peut aussi favoriser l'autoréflexivité, la reconnaissance de ses propres ressentis et émotions (type journal intime, lettre à soi-même). Par ailleurs cet atelier d'écriture peut aussi être le lieu pour produire des écrits et améliorer sa technique pour d'autres sortes d'écrits, par exemple des lettres personnelles ou à sa famille, pour écrire une histoire (policrière, science-fiction, BD), pour écrire un poème, des textes de *slam*, de rap, etc.

Cet atelier se consacre également au genre littéraire, en apportant des techniques variées qui peuvent présenter une motivation intrinsèque chez le jeune dans la manière de produire un écrit *à la façon de*. Le genre littéraire est un concept de type catégoriel qui permet de classer des productions littéraires en prenant en compte des aspects de genre (pictural, narratif ou dynamique), de contenu (roman d'aventure, journal intimes, théâtre, lettre, etc.), ou encore de registre (fantastique, tragique, comique,). Divers critères peuvent se combiner et se chevaucher pour déterminer des catégories secondaires, la liste des genres n'étant en effet pas close.

Cet atelier permet enfin de thématiser sur différents sujets au travers de découvertes littéraires, voire philosophiques, mettant en avant un ouvrage significatif qui peut questionner ou intéresser les personnes détenues. Cette découverte littéraire s'étaye sur la lecture du résumé d'un livre ou d'un passage clé de ce livre, puis sur une analyse de l'effet, du style et du type d'écrit. À la demande des personnes détenues, un ouvrage peut aussi être proposé par leur soin et analysé dans un prochain atelier.

■ L'atelier *Expression*

Cet ATED propose une série d'exercices d'expression (improvisations, mises en situations, mimes, illustrations, lectures de textes) permettant de développer des compétences sociales, la confiance en soi et l'affirmation de soi. Il s'agit d'apprendre à s'exprimer différemment tout en développant des stratégies de communication, d'explorer les différentes émotions en apprenant à les gérer, de découvrir et ressentir l'impact de son comportement sur autrui.

L'enjeu est ici d'oser se dévoiler de manière différente au travers d'exercices d'expression souvent issus du domaine du théâtre, du jeu de rôle et de l'improvisation.

■ L'atelier *Gouvernail*

Si, de manière générale, les adolescents et jeunes adultes sont souvent confrontés à des conduites à risque et à des difficultés liées à la santé, les personnes détenues (à cause de leur trajectoire de vie) sont encore plus concernés par ces thématiques. Ainsi, un atelier éducatif ludique lié à la promotion de la santé et à la prévention de conduite à risque se justifie dans le cadre d'un établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes.

Gouvernail est un projet romand de promotion de la santé et de prévention de conduite à risque pour les adolescents. Il contient une boîte à outils de prévention qui cherche à sensibiliser les jeunes et les professionnels sur les thèmes de la promotion de la santé, de la prévention des conduites à risque et des addictions. Les thématiques sont :

- *La santé, c'est quoi ?* permet une exploration des différentes facettes de la santé et des facteurs qui l'influencent.
- *Prendre des risques, jusqu'où ?* invite à une réflexion sur les limites, droits et devoirs ainsi que sur la notion de prise de risque.
- *Résoudre ses problèmes, quelles solutions ?* vise l'expérimentation et la découverte de différents modes de résolution de problèmes.
- *Chercher un sens à sa vie, quel chemin ?* propose d'aller à la découverte de ses désirs, rêves et valeurs pour mener à bien son projet de vie.

Les éducateurs qui animent cet atelier ont reçu une formation spécifique sur les comportements à risque et l'approche bio-psycho-sociale; l'utilisation du matériel et l'animation d'atelier.

Les principes de *Gouvernail* sont :

- Privilégier une approche mettant au centre la personne et son contexte plutôt que le produit ou le comportement.
- S'intéresser aux causes des difficultés et pas uniquement aux symptômes « dérangeants ».
- Aborder les conduites à risque en proposant des alternatives et en évitant la moralisation.
- Développer des processus participatifs avec les jeunes et utiliser leurs ressources propres selon le principe de l'*empowerment*.
- Travailler sur les ressources de l'institution.

■ L'atelier *Hip-Hop*

Cet ATED a pour but de faire découvrir la culture hip-hop ou d'approfondir les connaissances dans ce domaine qui compte plusieurs disciplines : rap, *Djing*, *break dancing*, graffiti ou encore *beatboxing*.

Les détenus sont également amenés à écrire des textes, puis à les présenter aux autres participants de l'atelier afin de les retravailler ou d'échanger sur les thématiques abordées. Ces textes sont enfin scandés sur une rythmique (rap) et enregistrés pour créer de véritables chansons sur un *beat* déjà existant ou créés dans le cadre de ce même atelier. Musique, rythmique, écriture sont ici autant d'outils permettant aux personnes détenues de s'exprimer dans un processus à la fois pédagogique et créatif.

■ L'atelier *Jeux vidéo*

Les jeux vidéo font partie intégrante de la réalité quotidienne des familles et des institutions et constituent une culture à part entière. Ils sont cependant souvent une source d'inquiétude lorsqu'ils deviennent une dépendance ou lorsque la violence constitue leur thématique centrale, et ce particulièrement lorsque ce sont les enfants ou les adolescents qui sont concernés.

Cet ATED propose d'aborder avec les personnes détenues la culture du jeu vidéo sous plusieurs aspects : loisir ou échappatoire, risques (violence ou de dépendance), avantages (capacités cognitifs, réflexes, concentration), univers et histoire des jeux. Il s'agit également dans cet atelier de jouer avec les personnes détenues sur différentes générations de console de jeu et de médiatiser l'expérience du jeu.

En tant que loisir, il s'agit de s'intéresser à ce qui plaît à un jeune dans le jeu vidéo en lui demandant de l'argumenter dans une discussion. L'intérêt principal est ici, par le biais de ces échanges, d'extraire l'essence de ce qui engendre le plaisir dans les jeux, puis de voir par quels autres moyens il est possible de retrouver de tels plaisirs. Cette discussion permet

également de déterminer quelles capacités ou connaissances ont été développées suite à la pratique de divers jeux.

Au-delà du plaisir et de l'impact positif sur les capacités cognitives²⁰, il s'agit également d'aborder avec les jeunes les risques liés aux jeux vidéo : la violence et la dépendance sont des questions traitées avec l'aide de supports théoriques vulgarisés et avec l'apport de l'expérience de joueur des participants à cet ATED.

■ **L'atelier *Journal***

Cet atelier propose d'accompagner des personnes détenues dans la construction et la publication trimestrielle d'un journal interne à l'établissement. C'est une équipe de rédaction qui est ainsi composée et qui doit choisir des thèmes à traiter, définir des rubriques, rédiger des articles en commun ou individuellement, composer les mises en pages et publier à l'interne une édition imprimée. Cet atelier permet notamment de :

- Développer le travail en équipe et la communication en groupe.
- Apprendre à utiliser des outils informatiques (traitement de texte, P.A.O., traitement d'images).
- Améliorer la capacité d'écriture.

■ **L'atelier *Judo***

La violence et les bagarres touchent une grande partie des personnes détenues qui entretiennent souvent un discours prônant la confrontation « *mano à mano* » dans un rapport de force où le plus fort l'emporte. Le judo aborde la thématique des confrontations avec violence par une approche différente. Il travaille sur la stratégie de combat avant le rapport de force. Son objectif premier est d'éviter les conflits et, dans le cas d'un conflit inévitable, il enseigne l'art d'en sortir, sans donner ou recevoir des coups.

Dans le cadre de cet atelier, un éducateur expérimenté dans cet art martial se propose d'enseigner les bases rudimentaires du judo ainsi que sa philosophie à un public non initié. L'atelier est animé en s'inspirant des cours donnés dans les dojos agréés par la fédération suisse de judo. Un agent de détention pratiquant également un art martial accompagne l'éducateur dans l'encadrement de cet atelier. Parfois, des intervenants externes (maîtres de judo) participent à cet atelier pour faire profiter les participants de leurs expériences et de leurs enseignements. Les compétences sociales et relationnelles des personnes détenues sont alors sollicitées au premier plan.

²⁰ Des établissements pour personnes âgées intègrent le jeu vidéo dans leur prise en charge pour maintenir ou renforcer les capacités cognitives et sociales de leurs résidents.

L'atelier débute par un échauffement musculaire, selon les méthodes d'échauffement données dans les dojos traditionnels. Il prépare le corps et l'esprit à la pratique du judo. Puis l'atelier se consacre à l'enseignement de techniques pour chuter ou faire chuter son adversaire et l'immobiliser. Les techniques potentiellement dangereuses (étranglement, techniques d'immobilisation violentes, appuis sur les articulations) ne sont pas enseignées.

Une troisième étape est consacrée à la mise en pratique des enseignements théoriques de façon dynamique. Sur les six personnes détenues participant à l'atelier, deux binômes combattent pendant que deux personnes détenues au repos observent. Cette configuration permet aux deux collaborateurs présents de cadrer et de sécuriser les combats en cours.

Enfin, les 15 dernières minutes de l'atelier, sont consacrées au stretching et à un temps de discussion pour débriefer sur les apprentissages et pour établir éventuellement des liens avec la vie de tous les jours. En partant du vécu des participants, des situations de bagarres sont reprises pour tenter de les repenser, en appliquant la philosophie du judo.

■ **L'atelier *Ludothèque***

L'ennui, en tant qu'excès de temps libre, constitue l'un des facteurs de risque dans la commission d'actes délictueux. La possibilité d'apprendre à connaître des jeux de cartes et de plateau attractifs peut permettre aux jeunes d'apprendre à s'occuper d'une manière différente. Jouer à des jeux de société permet également de stimuler et de renforcer les compétences sociales des personnes détenues tous en se soumettant à des règles. Cette activité leur permet également de passer des moments conviviaux et ludiques.

Cet atelier peut également permettre d'animer une ludothèque où les personnes détenues doivent rédiger des résumés et des avis critiques à propos des jeux à l'intention des codétenus qui peuvent les emprunter pour jouer.

■ **L'atelier *Médiathèque***

Cet ATED est animé par des éducateurs et des personnes détenues. Il s'agit ici de gérer le classement, l'entretien et le prêt des livres, des bandes dessinées des DVD et de la musique numérisée mis à disposition des personnes détenues. L'offre culturelle de la médiathèque vise ici clairement une population de mineurs et de jeunes adultes, dans plusieurs langues en tenant compte de leurs éventuelles fragilités.

■ **L'atelier *Percussion***

L'objectif de cet ATED est de sensibiliser les jeunes à la musique et à la rythmique. Cet atelier leur donne l'opportunité de développer leur créativité et un éventuel potentiel musical tout en découvrant des éléments culturels liés à la musique du monde.

Cet atelier a pour but, au travers de la percussion, de développer la collaboration et la synchronisation entre les participants en développant leur sens de l'écoute en leur concentration au sein d'une activité non contraignante. La percussion agit également comme une activité physique dans un espace de défoulement physique et psychique.

■ L'atelier *Potager*

Cet ATED offre la possibilité aux détenus d'être à l'extérieur et de travailler la terre tout au long de la belle saison en cultivant et en entretenant un jardin potager de type « domestique ». En plantant diverses variétés de plantes et de légumes, les personnes détenues peuvent non seulement se familiariser avec les activités liées à l'entretien d'un jardin potager, mais aussi développer leurs connaissances botaniques ou culinaires. Les légumes et les fruits cueillis sont utilisés par la cuisine de l'établissement ou directement consommés.

■ L'atelier *Talisman*

Cet ATED accompagne de un à quatre personnes détenues dans une activité de sculpture sur pierre (stéatite ou gypse) l'amenant à investir l'idée de faire un présent à une personne de son choix : proche, ami ou lui-même. Ce cadeau peut être un pendentif ou un objet « porte-bonheur ».

Il s'agit ici de travailler sur un objet en y mettant de l'intention pour lui donner une valeur « affective », lui donner une fonction de « talisman » tout en s'impliquant dans un projet positif de création durant lequel des compétences artistiques sont sollicitées conjointement au domaine affectif pour aboutir au final à un cadeau.

La fabrication d'un talisman est un outil puissant sur le plan métaphorique permettant de donner du sens à une démarche proche de l'art thérapie, impliquant une réflexion sur plusieurs aspects :

- *Pour qui ?* Inviter chacun à réfléchir à une personne à qui offrir l'objet en question après l'avoir travaillé et sculpté.
- *Pour quoi ?* Quelles intentions vont être intégrées dans l'objet investi par le jeune en le sculptant : force, amour, pardon, courage, soutien, etc.?
- *Comment ?* Investir un objet très élémentaire comme un caillou en le travaillant avec des outils très simples, ne nécessitant pas de compétences particulières et donc une activité accessible à tous.

■ L'atelier *8ème Dimension*

La *8ème Dimension* est un outil à l'usage des professionnels de l'adolescence : soignants, pédagogues ou animateurs. Il a été conçu par une équipe de soignants travaillant depuis de nombreuses années auprès de jeunes adolescents, en particulier des collégiens qui présentent

des troubles à prévalence scolaire : troubles du comportement, échec scolaire et menace de décrochage, signes de souffrance psychique, etc.

Il s'agit d'un jeu qui réunit un groupe de personnes détenues jouant sous l'encadrement pluridisciplinaire de trois professionnels, dont deux appartenant au service médical (infirmier et psychiatre). L'un des trois encadrants fonctionne comme meneur de jeu (arbitre), les deux autres sont des joueurs.

Ce jeu cherche à favoriser les représentations des adolescents et à susciter leur réflexion et leur jugement en les situant dans un système d'échanges et de reconnaissance des pensées de chacun. C'est un support ludique de médiation dont l'objectif est de faciliter la verbalisation et l'expression chez ceux qui sont en difficulté pour investir leurs pensées (inhibition, anxiété, impulsivité).

§ 4-2 Les ateliers socioprofessionnels

Les ateliers socioprofessionnels sont des activités obligatoires encadrées par les responsables d'ateliers pour les personnes détenues qui sont souvent en rupture socioprofessionnelle après une scolarité obligatoire difficile ou une rupture dans la scolarité obligatoire. Certains de ces ateliers, dits *de services*, sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ces ateliers ne permettent pas une formation socioprofessionnelle accomplie en raison de la brièveté des séjours carcéraux en comparaison avec le temps nécessaire à l'obtention d'un CFC. Ils sont cependant un moyen de développer ou de maintenir un ensemble de connaissances et de compétences qui étaient une préformation socioprofessionnelle ou l'accès à un apprentissage.

Ces ateliers visent également la valorisation des capacités ou des compétences personnelles, sociales et professionnelles tout en préparant les personnes détenues aux attentes de leur futur employeur et aux exigences du monde professionnel, y compris dans le respect des normes d'hygiène, de qualité et de sécurité au travail. Mais il s'agit également de favoriser le développement de l'autonomie et de la confiance en soi, ainsi que la dynamique de groupe en stimulant les compétences relationnelles des détenus par le biais de travaux collaboratifs.

Les responsables d'atelier se réfèrent à une pédagogie par objectif qui permet une évaluation individuelle approfondie des compétences et des capacités des personnes détenues quant à leur possible insertion ou réinsertion socioprofessionnelle. Cette évaluation s'intègre dans un processus pluridisciplinaire en s'associant aux observations éducatives et scolaires, voire parfois médicales.

■ La buanderie

Considéré comme un atelier de services, l'atelier *Buanderie* est chargé du traitement du linge de l'établissement. Un maître socioprofessionnel anime cet atelier qui peut accueillir jusqu'à trois personnes détenues en même temps. Cet atelier permet également des prises en charge

spécialisées pour des jeunes présentant des fragilités sur le plan psycho cognitif. Il peut ainsi se déployer comme un atelier protégé.

Les activités développées à la buanderie concernent le tri du linge, son nettoyage, son repassage et son entretien. Les personnes détenues apprennent à utiliser des machines industrielles ou ménagères et se familiarisent avec les techniques de pliage de repassage et de couture.

Des activités de broderie sont également proposées permettant de créer ou de personnaliser des t-shirts ou des casquettes tout en approfondissant les techniques de couture et de broderie. Ces activités stimulent ainsi la créativité tout en tendant au renforcement de l'estime de soi.

■ La cuisine

Egalement atelier de services, la cuisine a pour mission d'assurer la préparation, la réalisation et la répartition des repas pour les personnes incarcérées aux Léchaïres et l'ensemble du personnel en service. Jusqu'à six personnes détenues peuvent y travailler sous l'encadrement de deux responsables d'atelier.

La cuisine est organisée selon les normes légales et la méthode *Hazard Analysis Critical Control Point* (HACCP) permettant l'analyse des dangers et la maîtrise des points critiques sur le plan de l'hygiène alimentaire. Elle tend à la valorisation d'une alimentation saine et équilibrée, ainsi qu'au respect des convictions religieuses et des régimes alimentaires spéciaux nécessaires aux personnes détenues ou au personnel dans la mesure de ses possibilités.

■ L'impression

Les activités développées au sein de l'atelier *Impression* sont de petits travaux de signalétiques (découpe, préparation de lettres et logos autocollants à l'aide d'un traceur de découpe, leurs applications sur divers supports) ; la production, pour l'établissement ou pour des clients, d'impressions sur textiles, films PVC et papiers au moyen d'imprimantes numériques ainsi que la création de projets graphiques et fichiers informatiques nécessaires à la technologie numérique au moyen de logiciels tels que Illustrator CS6 et Photoshop CS6.

Cet atelier qui peut accueillir jusqu'à quatre personnes détenues permettrait également la gestion d'un shop en ligne destiné à la vente des t-shirts imprimés qui y sont produits. Cette activité permet de familiariser les personnes détenues à la gestion d'une petite entreprise, depuis le stock des consommables jusqu'à la vente au client. Les exigences en termes de qualité sont ici au même niveau que celui d'une entreprise privée.

De plus, afin de stimuler la créativité et la dextérité des personnes détenues, des exercices d'arts visuels sont réalisés en peinture acrylique sur des supports variés.

■ L'intendance

La mission de cet atelier de services est d'assurer l'entretien des locaux, des extérieurs et des machines de l'ensemble du parc de l'établissement. Les quatre personnes détenues qui y travaillent apprennent à équiper et à aménager les locaux selon les situations et les besoins, à choisir les produits de nettoyage adaptés aux matériaux en tenant compte des aspects économique et écologique, à planifier les travaux de nettoyage ; à entretenir les sanitaires, les espaces communs et les autres locaux, à utiliser des machines spécialisées pour l'entretien, à éliminer les déchets en appliquant les règles du recyclage.

■ La menuiserie

Consacré au travail du bois, cet atelier permet notamment la création et la réparation de certaines pièces du mobilier de l'établissement. Des commandes pour des clients externes sont également traitées en tenant compte des ressources individuelles des personnes détenues dans l'exécution de travaux parfois complexes.

Les trois personnes détenues qui travaillent dans cet atelier apprennent à utiliser les machines et le petit outillage utilisés dans le travail du bois, ainsi que les techniques pour tracer, mesurer, percer, poncer, assembler, peindre sur différents matériaux. Chaque personne détenue est amenée à s'approprier sa place de travail et à organiser son poste en fonction du travail à exécuter. Certains travaux nécessitent également une collaboration entre codétenus du même atelier ou d'autres ateliers.

§ 4-3 La classe

L'objectif de la classe est de donner aux personnes détenues, souvent en rupture scolaire et socioprofessionnelle, les outils nécessaires pour s'insérer ou se réinsérer dans une éventuelle formation ou activité professionnelle. L'enseignement vise à combler les lacunes scolaires ainsi qu'à élargir les connaissances de chaque personne détenue, sur la base d'un bilan pluridisciplinaire.

- L'éducateur de référence communique au formateur les besoins, attentes et remarques quant à la participation d'un détenu hors scolarité obligatoire. Ces éléments sont issus notamment de l'entretien d'admission et des constats effectués lors de la phase Observation.
- Les responsables d'atelier communiquent les difficultés du détenu dans le cadre de la pratique professionnelle, tant sur le plan des compétences et connaissances que de l'attitude face au travail.
- Le formateur effectue un test de niveau en français et en mathématiques.

Les personnes détenues qui sont en âge de scolarité obligatoire sont prioritaires, puis viennent ceux qui ont atteint la phase *Ordinaire*. En cas de nécessité, des tournus sont organisés chaque semaine afin de pouvoir accueillir tous les personnes le nécessitant ou le demandant.

Les bilans en français et en mathématiques sont obligatoires pour tous les personnes détenues en phase *Observation* (deux cours au minimum) et sont passés en individuel. Par la suite, l'enseignant partage les personnes détenues en phase *Ordinaire* en petits groupes (jusqu'à 3 personnes) afin de leur permettre de bénéficier d'un cours collectif adapté à leurs besoins. En cas de nécessité, la personne détenue peut bénéficier d'un enseignement individuel adapté de type spécialisé. Le formateur intervient sur le plan motivationnel en soutenant l'apprenant et en adaptant son matériel pédagogique. Il établit un plan et une méthode de travail adaptés au détenu. Ce dernier aura la possibilité de poser toutes les questions qu'il souhaite de façon à participer intensivement aux cours et progresser à son rythme.

La prise en charge des personnes détenues en classe met particulièrement l'accent sur les points suivants :

- L'acquisition de nouvelles méthodes de travail
- La communication orale et écrite
- Le rattrapage des lacunes scolaires (français, mathématiques, histoire, géographie, anglais)
- La gestion du temps et du travail
- L'approfondissement des connaissances
- La confiance en soi

Le formateur donne régulièrement des retours à l'éducateur de référence et aux responsables d'ateliers, dans une collaboration pluridisciplinaire qui implique parfois le service médical dans le cas de troubles psychiatriques ou de difficultés cognitives.

§ 4-4 Le sport

L'objectif du sport à L'EDM est de promouvoir l'exercice physique sous forme de jeux individuels ou collectifs afin que les personnes détenues puissent se défouler physiquement et psychologiquement tout en ayant du plaisir. L'animateur sportif accompagne les jeunes dans différentes disciplines sportives telles que la boxe éducative, le uni-hockey, le football, le volley-ball, le badminton et le basket-ball, l'escalade, en favorisant le fairplay, le respect et le contrôle de soi. Les personnes détenues ont ainsi l'occasion de se familiariser ou de se perfectionner dans différentes techniques sportives.

Les objectifs psychoéducatifs principaux des activités sportives proposées sont le respect des règles et du cadre donné, la confiance en soi, l'humilité, l'esprit d'équipe et la cohésion du groupe, la gestion de la frustration et de l'agressivité, la persévérance.

D'autres activités sportives telles que le *spinning* ou le gainage visent à stimuler et à renforcer les systèmes cardio-vasculaire et musculaire, notamment pour pallier aux effets nocifs de la privation de liberté sur l'organisme comme la prise de poids ou l'atonie. Ces activités qui peuvent parfois être médicalement prescrites ont également un impact sur la résistance physique et mentale, la persévérance et l'endurance. Elles se substituent enfin aux activités de musculation de type *fitness* qui sont quasiment culturelles dans le milieu carcéral, précisément pour se distancer d'une telle culture.

§ 4-5 Le service médical ²¹

Par son rattachement aux Départements Médico-Chirurgical de Pédiatrie (DMCP) et de Psychiatrie (DP) du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV), le service médical de l'EDM bénéficie de toute l'infrastructure universitaire lui permettant une actualisation permanente des compétences ainsi que la participation à des recherches. Cette unité de soins dépend du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP). Elle bénéficie de l'implication du Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SUPEA) pour les aspects pédopsychiatriques, et de la Division Interdisciplinaire de Santé des Adolescents (DISA) du Département Médico-Chirurgical de Pédiatrie pour la prise en charge des patients sur le plan somatique. Le rattachement de l'équipe médicale de l'EDM au SMPP permet de mettre les prises en charges proposées au sein de l'EDM en cohérence avec celles proposées par le SMPP. L'équipe du service médical de l'EDM peut ainsi bénéficier de la connaissance du monde pénitentiaire acquise par le SMPP et de son expérience des interfaces particulières au milieu pénitentiaire. Le SUPEA et la DISA apportent, pour leur part, leurs connaissances spécifiques du monde de l'adolescence et du réseau clinique, social, éducatif pédagogique et judiciaire qui prend en charge les adolescents en difficulté.

Les thérapeutes qui prodiguent des soins somatiques ou des soins psychiatriques sont intégrés dans l'équipe du service médical de l'EDM et privilégient l'établissement de liens étroits entre les différentes prises en charge afin d'offrir une approche du patient dans sa globalité.

■ Activité de soins infirmiers

La prise en charge infirmière des patients s'articule autour de quatre domaines d'activités principales : admission, suivi, prévention, urgence. L'infirmier est le répondant de toute première demande de soins psychiatriques et/ou somatiques. De par sa présence très régulière, l'infirmier assure un rôle d'interface privilégié entre les différents acteurs du système de soins afin de privilégier une approche interdisciplinaire. L'infirmier est responsable de l'identification, la planification, l'exécution des soins infirmiers psychiatriques et somatiques dans les domaines préventif, curatif et palliatif aux patients.

Dans le cadre de ses suivis, l'infirmier construit une relation thérapeutique avec le patient en trouvant un équilibre entre la nécessité de communiquer avec les différents professionnels et

²¹ Centre Hospitalier Universitaire Vaudois, 2014, *Concept de soins du service médical « Aux Léchaïres »*

la préservation de l'intimité thérapeutique. Il assure des entretiens thérapeutiques ou des consultations somatiques seul ou avec un autre intervenant. Il participe à la mise en place ou à l'animation de groupes thérapeutiques, à l'élaboration du projet thérapeutique en collaboration non seulement avec l'équipe médicale, mais aussi avec l'équipe interdisciplinaire. Il intervient également avec les éducateurs lors de certaines activités de la vie quotidienne (repas, jeux) afin d'apporter un regard sur le mineur détenu et ainsi favoriser un langage commun.

L'infirmier est responsable de la préparation, du suivi et de la gestion de la médication et des traitements prescrits en fonction des indications médicales. Il assure également le rôle de former, d'informer et de sensibiliser le personnel non-médical aux problèmes de santé des patients afin de garantir la continuité et l'efficacité des soins.

L'infirmier informe les patients sur les risques encourus dans l'univers carcéral (mobilité, isolement). Il prodigue des messages de prévention, d'éducation à la santé. Il coordonne et anime avec l'équipe médicale et éducative des groupes d'éducation à la santé. Ces ateliers traitent notamment de sujets tels que les infections sexuellement transmissibles (IST), l'alimentation, les abus de substances.

■ **Activité psychiatrique et psychothérapeutique**

L'entretien d'accueil, est un temps privilégié de rencontre, d'évaluation diagnostique, de dépistage, d'éveil de demande de soins et d'orientation. Une attention particulière est accordée aux aspects suivants :

- risque suicidaire et automutilations,
- décompensations aiguës transitoires, liées aux problématiques adaptatives ou réactionnelles,
- sevrages,
- prise en charge des troubles psychiques préexistants,
- prise en charge de pathologies de carences,
- problématiques des mineurs ayant subi des sévices physiques, psychologiques ou sexuels,
- problématiques des jeunes filles enceintes et des mères accompagnées de leur nouveau-né.

Lors des prises en charge individuelles, une attention particulière est accordée au cadre thérapeutique. La personne détenue est soumise au cadre institutionnel. Il incombe cependant aux intervenants médicaux d'assortir ce cadre d'un cadre thérapeutique véritable, afin d'autoriser la mise en œuvre d'un travail psychothérapeutique, qui relève de la mission du service médical. Il est important de préciser que le secret médical s'applique à la thérapie mais que le thérapeute peut être amené à échanger avec les autres intervenants institutionnels au sujet du patient.

Dès le début de la prise en charge, la personne détenue est informée que les soignants peuvent être amenés à délivrer des informations médicales dans des situations spécifiques. Son autorisation sera sollicitée. Il sera néanmoins informé qu'en cas de refus, le thérapeute pourra demander à être délié du secret médical, notamment dans des situations mettant en péril sa sécurité, la sécurité d'autrui ou la sécurité de l'établissement.

Des entretiens de famille peuvent être proposés. Ceux-ci sont effectués en co-thérapie avec l'éducateur de référence du jeune afin notamment d'enrichir la compréhension commune du fonctionnement familial. Au cours de ces entretiens, plusieurs objectifs peuvent être envisagés : comprendre la situation globale, le contexte et l'histoire de l'adolescent au sein de sa famille, apporter des éléments sur la situation et le déroulement du séjour et construire l'avenir du jeune avec si nécessaire une approche plus thérapeutique du fonctionnement familial.

■ **Activité somatique**

La prise en charge somatique des personnes détenues à trois visées : établir un bilan de santé somatique et répondre aux besoins spécifiques des jeunes, faire de la prévention, reconnecter le jeune à un réseau de soins somatiques à sa sortie de l'établissement.

En plus de la visite médicale d'entrée en détention²², toutes les personnes détenues sont vues au moins une fois par le médecin somaticien. Le but de cette consultation est de faire le point afin d'identifier les besoins de soins somatiques. Elle se concentre dans un premier temps sur les besoins urgents et l'agenda du patient. Lors de cette première consultation, un statu complet peut être effectué. Les aspects de prévention touchent les comportements à risque (sexuels, violences, substances, sécurité), les aspects nutritionnels et la mise à jour du statut vaccinal du jeune. Les consultations de suivi se font sur indication médicale ou à la demande du patient, de l'infirmier ou d'un membre de l'équipe interdisciplinaire.

Les soins sont en principes prodigués sur le site de l'EDM. Des prestations à l'extérieur de l'EDM (radios, consultations chez spécialiste) peuvent être prescrites par les médecins si ces dernières sont indispensables. Les soins non urgents (lunettes, soins dentaires etc.) sont, dans la mesure du possible, organisés au moment de la fin de détention du jeune. Toute intervention médicale sur le site est favorisée.

La libération d'un jeune de l'EDM se prépare en lien avec l'équipe médicale et le réseau extérieur afin de s'assurer de la continuité des soins somatiques une fois le jeune de retour dans son milieu de vie.

²² Voir page 39

§ 4-6 La communication entre professionnels

L'organisation de l'intervention interdisciplinaire auprès des personnes détenues repose notamment sur la nécessité d'une coordination efficace entre les professionnels, coordination déterminée par une bonne communication entre les différents partenaires impliqués dans la prise en charge.

■ Rapport du matin, de milieu de journée, de nuit

Les rapports du matin (6h45), de milieu de journée (13h30) et de nuit (21h30) permettent la transmission des informations entre les équipes qui assurent successivement la prise en charge 24 heures sur 24 des personnes incarcérées aux Léchaies. Ces rapports concernent l'ensemble des professionnels intervenant dans le cadre de la prise en charge, selon leurs horaires d'intervention.

■ Rapport inter-secteurs

Le rapport inter-secteurs rassemble chaque matin (8h20) les responsables des trois secteurs pénitentiaires (sécurité, socioéducatif et socioprofessionnel) et un représentant du secteur médical afin d'une part, de coordonner les activités pénitentiaires avec les activités médicales pour la journée et, d'autre part, de transmettre les informations nécessaires aux différents secteurs.

■ Colloque *pluridisciplinaire*

Le colloque *pluridisciplinaire* rassemble hebdomadairement, en présence de la direction, chaque équipe éducative avec les responsables d'atelier et le service médical. Les échanges de réflexion qui s'y déroulent contribuent à la cohérence de la prise en charge institutionnelle, à la construction d'hypothèses de compréhension des situations individuelles des personnes détenues, à la validation d'objectifs spécifiques ou de projets de prise en charge. Cette interface est également indispensable à l'élaboration d'une pensée interdisciplinaire commune.

■ Colloque d'équipe

Chaque équipe éducative responsable d'une unité de prise en charge se réunit une fois par semaine pour aborder les aspects organisationnels de son intervention et de son fonctionnement. C'est également un temps privilégié pour examiner la dynamique du groupe des jeunes dont l'équipe a la charge ou la situation particulière d'une personne détenue.

■ Plenum

Le plenum rassemble mensuellement l'ensemble d'un secteur spécifique avec son responsable ou parfois l'ensemble de l'institution (plenum institutionnel) avec la direction. Ces réunions permettent des réflexions plus en profondeur sur les différents aspects de la prise en charge ou le développement de projets spécifiques. Un plenum peut également être consacré à une formation du personnel dans son ensemble ou d'un secteur en particulier.

■ Séance de direction

La séance de direction réunit hebdomadairement le directeur et ses responsables de secteur. C'est un outil de pilotage essentiellement managérial qui peut servir autant la conduite de l'établissement que la conceptualisation de la prise en charge.

■ Séance inter-secteurs

Mensuellement, le directeur et le responsable du secteur socioéducatif de l'établissement rencontrent les cadres responsables du secteur médical dans une perspective de coordination des activités médicales et pénitentiaires, mais aussi de conceptualisation des éléments interdisciplinaires de la prise en charge des personnes détenues.

■ Réseau

Une réunion de réseau rassemble les intervenants de l'EDM référents et les partenaires du réseau impliqués dans la situation d'une personne détenue : autorité, assistant social, agent de probation, éducateur du tribunal des mineurs, etc.

L'objectif de ce type de réunion est de coordonner à plus large échelle la prise en charge et les interventions des partenaires, de présenter à l'Autorité un bilan ou un projet de prise en charge, notamment dans une perspective de réinsertion après la période de détention.

5 Organisation de la prise en charge

§ 5-1 L'admission

L'admission d'un mineur ou d'un jeune adulte peut s'effectuer de jour comme de nuit, tous les jours de l'année. Elle n'est possible cependant que sur décision d'une autorité pénale qui doit impérativement fournir à l'établissement un document écrit faisant office de titre à la détention. La demande d'admission s'effectue généralement par téléphone ou par mail et est traitée par la direction ou le cadre de piquet.

■ Convocation ou arrestation

Les personnes incarcérées entrent en détention soit sur convocation, en se présentant d'elles-mêmes à l'établissement, soit par transfert de la police, suite à une arrestation ou à un déplacement en provenance d'un autre établissement fermé. Dans le cadre d'une convocation de l'autorité, l'établissement adresse conjointement un courrier à la personne convoquée lui expliquant les modalités de son entrée en détention, ce qu'elle peut prendre avec elle et ce qui est interdit.

■ Accueil

Lorsqu'elle arrive, la personne détenue est placée dans une cellule individuelle d'attente située dans le quartier des admissions. Puis, deux membres du personnel éducatif ou sécuritaire, dont au moins un du même sexe que la personne qui entre en détention, prennent en charge cette dernière dans le bureau d'accueil également situé dans le quartier des admissions. Systématiquement il est procédé à une fouille à nu, en deux temps, et la personne détenue se douche ensuite dans un espace privatif prévu à cet effet dans le bureau d'accueil. Il est procédé à diverses procédures d'identification et de greffe, à l'inventaire des effets personnels qui seront ensuite stockés au dépôt. La personne détenue reçoit une brochure d'accueil qui lui donne les informations indispensables liées à sa détention, touche son uniforme et son ballot (draps, linge, produits d'hygiène personnelle).

■ Visite médicale d'entrée en détention

Enfin la personne incarcérée est conduite au service médical pour une visite d'entrée qui a lieu dès son arrivée ou le premier jour ouvrable qui suit son entrée (sauf urgence médicale). La visite médicale d'entrée en détention sert à établir un bilan de santé sur le plan somatique et psychiatrique, déterminant la capacité à subir la détention et la nécessité de maintenir ou de mettre en place un traitement, y compris un traitement de substitution dans le cadre d'une toxicodépendance.

§ 5-2 Le régime de détention progressif

La prise en charge pluridisciplinaire des personnes détenues se fonde sur un régime de détention progressif, par analogie avec la logique progressiste qui étaye l'exécution d'une peine privative de liberté. Que ce soit pour des personnes détenues sous DPMIn ou de jeunes adultes, quel que soit le motif de la détention, le régime de détention progressif est constitué de 5 phases : *Intégration*, *Observation*, *Ordinaire*, *Ouverture* et *Retour à Soi*.

Le régime progressif de détention requiert une durée de séjour minimale de 8 jours pour pouvoir être mis en œuvre. Sinon, les personnes détenues restent en phase *Intégration* durant toute la durée de leur séjour, ce dernier n'excédant alors pas sept jours de détention.

Les détentions provisoires au motif de prévention du risque de collusion impliquent un isolement d'avec les autres personnes détenues. Le prévenu est alors maintenu dans la première phase de la détention, la phase *Intégration* tant que la mesure d'évitement du risque de collusion n'est pas levée par l'Autorité. Lorsque c'est le cas, la personne prévenue accède alors au régime de détention progressif.

■ Phase *Intégration*

Les deux jours suivant son entrée en détention, la personne détenue est placée en isolement cellulaire²³ avec deux promenades individuelles de trente minutes par jour et la possibilité de fumer cinq cigarettes par jour dès 16 ans révolus. La personne détenue n'a de contact qu'avec le personnel d'encadrement, qui se consacre principalement à faire connaissance avec lui et à prévenir le choc de l'incarcération. Aucun pécule n'est perçu à ce stade de la détention.

Durant cette phase, l'éducateur de référence ou son remplaçant procède à un ou plusieurs entretiens d'admission semi-structurés avec le nouvel arrivé. Les thèmes suivants sont systématiquement abordés.

- La relation tripartite contrainte Autorité pénale – détenu – établissement.
- Les différents corps de métier présents aux Léchaïres.
- Le rôle de l'éducateur de référence.
- Le programme de prise en charge et les des règles de vie en division.
- Les demandes adressées au personnel ou à la direction.
- La brochure d'accueil.
- Etat de santé (consommations, rythme diurne et nocturne, fatigue, hygiène).
- Situation personnelle, professionnelle, scolaire, projets et loisirs.

²³ À ne pas confondre avec la **consignation en cellule** qui est une sanction disciplinaire au sens du RDD.

■ Phase *Observation*

Pendant quatorze jours la personne détenue a accès au groupe des paires à mi-temps, par demi-journée. C'est également à partir de ce stade que les téléphones et les visites deviennent possibles. La personne détenue participe aux activités collectives telles que les repas, les ateliers socioprofessionnels ou éducatifs, le sport et les loisirs. Il bénéficie également d'une heure de promenade par jour, en continue ou fractionnée. Un programme tel que celui qui figure ci-dessous fixe précisément l'ensemble des activités qui se déroulent durant cette phase.

Une première évaluation du niveau scolaire et des compétences socioprofessionnelles du détenu est réalisée durant cette phase. La personne détenue sous DPMIn perçoit un pécule de 5.--CHF par jour, le jeune adulte 50% de son pécule ordinaire, pour autant que les évaluations soient favorables.

■ Phase *Ordinaire*

Dès le 18ème jour, la personne détenue accède à plein temps au groupe et à la prise en charge sur le plan socioprofessionnel et socioéducatif, selon un programme individualisé. Il est observé et évalué dans ses différentes activités tant individuelles que collectives. Il participe aux différentes activités en classe ou en atelier afin qu'un bilan scolaire et socioprofessionnel puisse être établi, bilan à partir duquel sera défini le projet de la phase *Ouverture* (uniquement en régime d'exécution de peine privative de liberté). Ce projet doit contenir des objectifs réalistes, observables et mesurables. La personne détenue sous DPMIn perçoit un pécule de CHF 10.-- par jour, le jeune adulte son pécule ordinaire, pour autant que les évaluations soient favorables.

■ Phase *Ouverture*

Le comportement de la personne détenue doit être compatible avec l'octroi éventuel d'une sortie pour pouvoir accéder à cette phase qui peut intervenir après un mois de détention pour les personnes détenues sous DPMIn, au tiers de la peine pour les jeunes adultes qui ont séjournés au moins deux mois dans l'établissement. La personne détenue met en pratique hors institution le projet élaboré dans la phase *Ordinaire*. L'objectif de cette phase est une acquisition de compétences nouvelles et/ou le maintien de compétences déjà existantes et la valorisation des objectifs atteints par le détenu durant sa détention. Cette valorisation est renforcée par l'octroi de congés, selon les dispositions légales, notamment les règlements concordataires. Des objectifs réalisables à l'extérieur de l'établissement sont déterminés durant cette phase. Certains d'entre eux peuvent déjà se concrétiser dans le cadre des congés accordés. Les personnes détenues sous DPMIn perçoivent un pécule de 15.--CHF par jour, les personnes détenues jeunes adultes leur pécule ordinaire, pour autant que les évaluations soient favorables et qu'elles participent aux activités prévues.

■ Phase *Retour à soi*

Le jour qui précède la sortie d'une personne détenue, pour autant que ce dernier ait accompli la phase *Observation* (au moins 17 jours de détention), la phase *Retour à Soi* doit permettre au détenu de prendre progressivement congé de l'EDM tout en faisant un bilan de son séjour en détention sous la forme d'un « arrêt sur image ». Il s'agit également de préserver le groupe des paires d'un éventuel débordement d'enthousiasme lié au départ prochain.

La personne détenue reste en cellule et ne participe plus aux activités de la journée avec les paires. Il prend ses repas en cellule. Il bénéficie de deux promenades individuelles de 30 minutes sur la journée, la troisième se fait le soir avec les autres codétenus de sa division. C'est le moment officiel de dire au revoir aux autres codétenus de la division.

Une activité spécifique en individuel est mise en œuvre durant cette phase pour permettre de ritualiser ce moment qui marque la fin de la détention. Il peut s'agir de créer quelque chose à l'attention des autres codétenus de la division ou de l'équipe éducative, de fabriquer un objet que le détenu pourra prendre avec lui à sa sortie, ou toute autre geste marquant symboliquement le départ. Il peut être proposé à la personne détenue de « tourner la page », un rituel qui comprend la mise à disposition d'une page vierge sur laquelle le détenu peut répondre à des questions précises, faire un collage, un dessin, un rap, etc. en lien avec son parcours de vie ou son séjour à l'EDM. A la fin, la personne détenue pourra mettre en acte symboliquement le fait de « passer à autre chose » en tournant littéralement ou en la déchirant, la brûlant, etc.

§ 5-3 La séparation DPMIn et jeunes adultes

Les personnes détenues sous DPMIn et les jeunes adultes sont incarcérés dans des divisions séparées. En revanche toutes les personnes détenues, qu'ils soient en détention provisoire ou en exécution de peine bénéficie de la même prise en charge ; il n'y a donc pas de séparation entre les deux types de détention.

L'organisation journalière repose sur une planification rigoureuse qui sépare les activités des personnes détenues sous DPMIn de celles des jeunes adultes. Ainsi, les semaines paires, les personnes détenues sous DPMIn qui occupent les trois divisions *Nord* sont en activité dans les ATED ou au sport le matin, tandis que les jeunes adultes qui occupent les trois divisions *Sud* sont pris en charge dans les ateliers socioprofessionnels et en classe. L'après-midi c'est l'inverse. Pour les semaines impaires, c'est le même schéma mais inversé, pour permettre à chaque population de travailler ou d'être en activité tantôt le matin, tantôt l'après-midi. Voici un exemple de cette planification sur une semaine.

Les horaires de semaine sont déterminés de manière à coïncider avec la planification qui sépare les activités des personnes détenues sous DPMIn de celles des jeunes adultes. Ainsi, ces deux populations ne se croisent ni dans les activités, ni durant les promenades ou les pauses.

Planification type d'une semaine impaire

SPEN / EDM AUX LECHAIRE

Semaine IMPAIRE

Heure	Lundi		Mardi		Mercredi		Heure	Jeudi		Vendredi		Heure	Samedi		Dimanche		Heure			
	S1	S2	S3	N1	N2	N3		S1	S2	S3	N1	N2	N3	S1	S2	S3	N1	N2	N3	
0700							0700													0700
0715							0715													0715
0730							0730	Petit-déjeuner	Petit-déjeuner	Petit-déjeuner	Petit-déjeuner								0730	
0745							0745													0745
0800							0800	Cellule	Cellule	Cellule	Cellule								0800	
0815							0815													0815
0830							0830	Travail en Ateliers Formation	Travail en Ateliers Formation	Travail en Ateliers Formation	Travail en Ateliers Formation								0830	
0845							0845													0845
0900							0900	Cellule	Cellule	Cellule	Cellule								0900	
0915							0915													0915
0930							0930	P15	P15	P15	P15								0930	
0945							0945													0945
1000							1000													1000
1015							1015													1015
1030							1030													1030
1045							1045													1045
1100							1100													1100
1115							1115													1115
1130							1130													1130
1145							1145													1145
1200							1200													1200
1215							1215													1215
1230							1230	Repas de midi en division	Repas de midi en division	Repas de midi en division	Repas de midi en division								1230	
1245							1245													1245
1300							1300													1300
1315							1315	Temps de cellule	Temps de cellule	Temps de cellule	Temps de cellule								1315	
1330							1330													1330
1345							1345													1345
1400							1400													1400
1415							1415													1415
1430							1430													1430
1445							1445													1445
1500							1500													1500
1515							1515													1515
1530							1530													1530
1545							1545													1545
1600							1600													1600
1615							1615													1615
1630							1630													1630
1645							1645													1645
1700							1700													1700
1715							1715													1715
1730							1730													1730
1745							1745													1745
1800							1800													1800
1815							1815													1815
1830							1830													1830
1845							1845													1845
1900							1900													1900
1915							1915													1915
1930							1930													1930
1945							1945													1945
2000							2000													2000
2015							2015													2015
2030							2030													2030
2045							2045													2045
2100							2100													2100
2115							2115													2115
2130							2130													2130
2145							2145													2145
2200							2200													2200
2215							2215													2215
2230							2230													2230
2245							2245													2245

Légendes

- ATED ou ouverture communautaire
- Sport
- En cellule/douches/nettoyages
- Repas en commun/cig. incluse

Remarques

20.07.2017

Cette organisation de la séparation des deux populations carcérales accueillies se traduit ainsi sur une journée, par exemple le lundi d'une semaine impaire pour les divisions *DPMin*, le lundi d'une semaine paire pour les divisions *Jeunes adultes* :

N1/S1

7h00:	Ronde de vie
7h15-8h15:	En cellule (petit déjeuner)
8h15-9h30 :	Sport
9h30-10h45 :	En cellule (douches)
10h45-11h15 :	Promenade (cigarettes possibles)
11h15-12h00 :	En cellule
12h00-13h00:	Repas en commun (12h45-13h00 : cigarettes possibles)
13h00-14h00 :	En cellule

N2/S2

7h00 :	Ronde de vie
7h15-9h00 :	En cellule (petit déjeuner)
9h00-9h30 :	Promenade (cigarettes possibles)
9h30-9h45 :	En cellule (changement de tenue)
9h45-11h00:	Sport
11h00-12h00 :	En cellule (douches)
12h00-13h00 :	Repas en commun (12h45-13h00 : cigarettes possibles)
13h00-14h00 :	En cellule

N3/S3

7h00 :	Ronde de vie
7h15-8h15 :	En cellule (petit déjeuner)
8h15-9h45 :	ATED
9h45-10h15 :	Promenade (cigarettes possibles)
10h15-11h30 :	ATED
11h30-12h00 :	En cellule
12h00-13h00 :	Repas en commun (12h45-13h00: cigarettes possibles)
13h00-14h00 :	En cellule

Après-midi identique pour toutes les divisions

14h00-15h30 :	Ateliers socio-professionnels
15h30-15h45 :	Pause (cigarettes possibles)
15h45-16h45 :	Ateliers socio-professionnels
16h45-17h00 :	En cellule
17h00-17h45 :	Promenade (cigarettes possibles)
17h45-18h15 :	En cellule
18h15-19h15 :	Repas en commun (19h00-19h15 : dernières cigarettes possibles)
19h15 :	En cellule jusqu'au lendemain (douches et nettoyages jusqu'à 20h15)

■ Vue d'ensemble des phases et régimes

	Promenades	Entretiens en cellule	Cigarettes	Repas	Visites privées	Téléphones**	Cantine	Médiathèque (1x/sem.)	iPod	Remarques
Intégration (INT) 2 jours entiers	2 x 30 min. en individuel (+)	+	10	En cellule	Non	Non	Non	Oui, sans accès à la médiathèque	Non	
Intégration prolongée* (INT+)	2 x 30 min. en individuel ou en commun (+)	+	10	En cellule	Oui	Oui	Non	Oui, sans accès à la médiathèque	Oui	Possibilité de faire du sport avec la division
Observation (OBS) 14 jours	<ul style="list-style-type: none"> Semaine : 1 x 30 min. le matin en individuel ou en commun ; l'après-midi selon Picasso WE : comme phase ordinaire 	+	10	<ul style="list-style-type: none"> Semaine : matin et soir en cellule, midi sur division WE : comme phase ordinaire 	Oui	Oui	Oui	Oui, avec accès à la médiathèque	Oui	
Ordinaire (ORDI)	Selon Picasso	+	10	Selon Picasso	Oui	Oui	Oui	Oui, avec accès à la médiathèque	Oui	
Ouverture (OUV)	Selon Picasso	+	10	Selon Picasso	Oui	Oui	Oui	Oui, avec accès à la médiathèque	Oui	
Retour à soi (RS)	<ul style="list-style-type: none"> Jour précédent la libération*** : 1 x 30 min. en individuel ; 1 x 30 min. avec division Jour de la libération : 1 x 30 min. en individuel le matin si libération l'après-midi 	+	10	En cellule	Oui	Oui	Non	Oui, avec accès à la médiathèque	Oui	
Retour en intégration (INT)	2 x 30 min. en individuel (-)	-	10	En cellule	Oui	Oui	Oui	Oui, sans accès à la médiathèque	Oui	
Procédure disciplinaire (DISC)	2 x 30 min. en individuel (-)	-	10	En cellule	Oui	Oui	Oui	Oui, sans accès à la médiathèque	Oui	
Consignation en cellule (CC)	2 x 30 min. en individuel (-)	-	4	En cellule	Non	Non	Non	Non	Non	
Arrêts (QD)	2 x 30 min. en individuel (-)	-	4	En cellule QD	Non	Non	Non	Non	Non	

* jusqu'à 5 jours supplémentaires, pour les détenu-e-s en MD, en PPL de moins de 8 jours, ainsi que pour celles et ceux en DP dont la prolongation n'est pas encore confirmée par la justice (par oral ou par écrit)

** aucun appel entre 13h et 14h, ni après 20h30 (lancement du dernier appel à 20h15) ; appels possibles également en dehors des promenades et des ouvertures de cellule

*** pour celles et ceux ayant accédé à la phase ordinaire

(+) activité « récréative » possible

(-) activité « récréative » pas possible

§ 5-4 L'uniforme

Aux Léchaïres, les personnes détenues ne portent aucun effet vestimentaire privé ; l'établissement leur fournit un uniforme complet avec des sous-vêtements et des chaussures, ainsi qu'une tenue de travail le moment venu. L'uniforme est constitué d'un *jeans*, d'un *t-shirt*, d'une laine polaire et d'un *soft-shell*. Pour la cellule et le sport, la personne détenue touche également un *short* et un *training*. Deux couleurs dans les pièces d'uniformes permettent de distinguer les personnes détenues sous DPMIn des jeunes adultes.

L'uniforme permet également de renforcer la distinction entre la prison et un établissement socioéducatif tiers, d'éviter le *racket* entre codétenus, de travailler sur « ce que l'on est » et non sur « ce que l'on montre », de limiter les phénomènes identificatoires à risque sur le plan délictuel. Enfin, sur le plan sécuritaire, l'uniforme permet de distinguer les personnes détenues du personnel en civil des Léchaïres.

La tenue vestimentaire est déterminée sciemment en fonction des lieux et du contexte afin de familiariser les personnes détenues aux exigences sociales en la matière. Ainsi le port du *training* ou du *short* n'est autorisé que dans la cellule ou au sport, tandis que chaque atelier impose une tenue de travail appropriée. Pour toutes les autres occasions, l'uniforme est de mise.

§ 5-5 La sexualité

Certains établissements de détention disposent d'un *parloir intime* permettant, à certaines conditions (durée de séjour, ancienneté de la relation de couple) aux personnes détenues de rencontrer un ou une partenaire dans un espace privatif (studio ou chambre) pour avoir des relations sexuelles. Les revues ou vidéos pornographiques sont également autorisées dans nombre d'établissements de détention.

La prise en charge psychoéducatrice des Léchaïres intègre la sexualité comme un sujet à traiter dans un cadre précis : l'éducation sexuelle, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, la prévention de la violence sexuelle, la prise en charge des délinquants sexuels.

La configuration des locaux et les modalités de prise en charge rendent quasiment nulle la probabilité de voir apparaître des conduites sexuelles manifestes entre personnes détenues. Le personnel reste cependant attentif à prévenir des comportements sexualisés entre personnes détenues ou envers les intervenants.

L'EDM ne dispose pas de *parloir intime* pour deux raisons : d'une part la durée des séjours relativement brève, d'autre part la possibilité de bénéficier de sorties après au plus environ un an d'incarcération. C'est pour les mêmes raisons que les revues ou vidéos à caractère érotique ou pornographique sont interdites. De plus il s'agit de protéger des personnes détenues plus jeunes, voire des personnes détenues psychiquement vulnérables, d'un accès brutal à la pornographie, nonobstant les statistiques actuelles qui tendraient à montrer que plus de 90% des adolescents de 13 ans ont eu accès à la pornographie.

§ 5-6 Cigarettes et alcool

Nonobstant l'interdiction formelle de consommer toute substance psychotrope non prescrite, la consommation d'alcool au sein de l'établissement est proscrite aussi bien pour les personnes détenues que pour le personnel.

Quant aux cigarettes, leur consommation est interdite en dessous de 15 ans. Les personnes détenues âgées de 15 ans révolus peuvent fumer uniquement si leur représentant légal l'autorise formellement. Dès 16 ans révolus, la consommation de cigarettes est limitée à dix par jour. Cette restriction vise la promotion de la santé d'une part, l'évitement du racket entre personnes détenues d'autre part.

§ 5-7 La vie sur les divisions cellulaires

Le bâtiment du cellulaire comporte trois niveaux qui abritent chacun deux divisions de six cellules chacune. Une équipe composée d'éducateurs et d'agents de détention gère les deux divisions comprises sur un niveau : la division *Nord* consacrée aux personnes détenues sous DPMIn et la division *Sud* consacrée aux jeunes adultes. De cette manière, chaque professionnel est amené à accompagner aussi bien des mineurs que de jeunes adultes dans le cadre de sa prise en charge.

Les intervenants sont les garants du cadre de vie sur les divisions cellulaires. Les personnes détenues sont soumises à des règles et à un programme définis par les intervenants, dans le respect du règlement de maison²⁴.

Il faut considérer une division cellulaire comme la synthèse d'un groupe éducatif dans un internat socioéducatif et le quartier cellulaire « classique » d'une prison. On y trouve deux espaces communautaires (le salon/la terrasse et la salle à manger), un bureau de division (équivalent au bureau des éducateurs dans un internat socioéducatif), une cuisinette et deux douches.

Les personnes détenues affectées à une division ne peuvent en aucun cas rendre visite à des codétenus sur une autre division. Le quotidien des personnes détenues est rythmé par un horaire en semaine et un autre durant les week-ends et les fériés.

²⁴ -C'est le *Règlement sur le statut des personnes détenues placées dans un établissement de détention pour mineurs* (RSDMin) qui fait office de règlement de maison. Il détermine notamment le cadre de référence des règles de vie en division.

■ Horaires en week-end et durant les fériés

Contrairement aux horaires en semaine, les temps d'ouverture durant les week-ends et les jours fériés sont plus restreints. Il s'agit ici surtout de limiter une stimulation en continu qui aurait pour conséquence une dynamique de groupe difficilement gérable en milieu fermé avec le type de population concernée et des effectifs en personnel réduit durant ces périodes spécifiques.

Temps d'ouverture	horaire	Nord (samedi) / Sud (dimanche)	Temps d'ouverture	horaire	Nord (dimanche) / Sud (samedi)
	8h15	Tour de vie		8h30	Tour de vie
		Petit déjeuner en cellule *	0.45	8h45 9h30	Petit déjeuner en commun cigarette n° 1
0.30	9h45 10h15	Cigarette n° 1			En cellule
		En cellule	1.15	10h30 11.45	Activité en commun Cigarette n° 2
1^{ère} plage de visites 09h45 à 10h45 **					
		Repas en cellule *	1.00	12h00 13h00	Repas en commun Cigarette n° 3
2^{ème} plage de visites 13h15 à 14h15 **					
0.30	14h30 15h00	Cigarette n° 2			En cellule
3^{ème} plage de visites de 15h15 à 16h15 **					
1.30	15h00 16h30	Activité en commun Cigarette n° 3			En cellule Douches nettoyage cellules
	17h00 18h00	Douches, nettoyage cellules	0.30	17h15 17h45	Cigarettes n°4
1.00	18h15 19h15	Repas en commun Cigarette n° 4 et 5			Repas en cellule *
		En cellule	0.15	19h30 20h00	Cigarette n° 5
3h30	← Total temps d'ouverture		3h45	← Total temps d'ouverture	

* Distribution et / ou récupération des plateaux éventuellement avec l'aide d'un détenu

** Les temps de visites sont des heures d'ouverture supplémentaires

§ 5-8 La vie en cellule

Toutes les cellules de l'EDM sont exclusivement individuelles et équipées de manière similaire. Les trois divisions *Nord* sont cependant dotées chacune d'une cellule avec une douche pour l'accueil de personnes détenues à mobilité réduite ou de détenues avec un enfant âgé de trois ans au plus. Le mobilier est limité au strict nécessaire : un lit, un bureau, une petite penderie, un lavabo et un WC. Le cadre est ainsi clairement posé : il ne s'agit pas d'une chambre dans un établissement socioéducatif, mais d'une cellule dans une prison. Cet espace est considéré comme privé, la personne détenue pouvant le personnaliser en affichant des photos, des dessins ou des textes sur un espace prévu à cet effet.

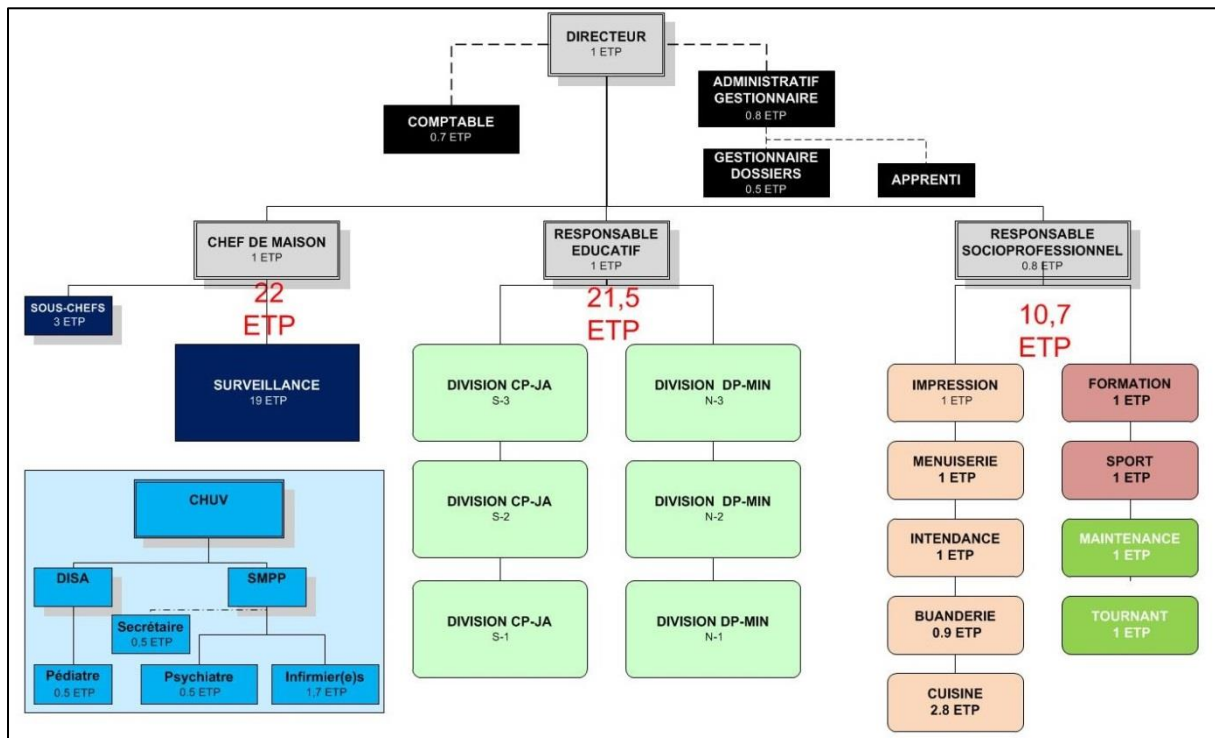
Si les cellules des établissements de détention pour adultes sont généralement équipées de télévision, tel n'est pas le cas aux Léchaies. Les personnes détenues de l'EDM disposent dans leur cellule d'un radioréveil et d'un lecteur MP3, en plus des livres, revues ou bandes dessinées qu'ils peuvent emprunter à la médiathèque de l'établissement. Ainsi, l'absence d'écran favorise la réflexion, voire l'introspection, la lecture et l'écriture, le travail scolaire, le rétablissement d'un rythme de vie mieux équilibré entre le temps de veille et le temps de sommeil.

Le temps passé en cellule contribue également à diminuer les stimulations et les excitations de la vie en communauté, ce qui est particulièrement bénéfique pour des personnes détenues présentant des difficultés à gérer en continu leurs interactions avec l'environnement. Ce temps passé en cellule contribue donc également à créer une rupture pour permettre la socialisation.

7 Ressources humaines

§ 7-1 L'organigramme

L'organigramme des Léchaies est similaire à l'organigramme *classique* d'un établissement carcéral. L'ensemble des corps de métier traditionnellement impliqués dans la prise en charge des personnes incarcérées y est donc représenté, mais dans des proportions différentes. Etant donné les mineurs et les jeunes adultes incarcérés à l'EDM, les éducateurs sociaux sont nettement plus nombreux que dans n'importe quel autre établissement carcéral dévolu à l'exécution des peines.



Classiquement, en plus de la direction et du personnel administratif, cinq corps de métiers constituent le personnel qui intervient aux Léchaies : les agents de détentions, les éducateurs sociaux, les responsables d'ateliers, le(s) formateur(s) et enfin le personnel médical, ce dernier ne dépendant pas du service pénitentiaire, mais du CHUV.

§ 7-2 Les agents de détention

Les agents de détention portent le grade de spécialistes au sein du service pénitentiaire et ont pour missions principales la surveillance, la prise en charge des personnes détenues et la gestion de la centrale de sécurité.

■ La surveillance

- Veiller à la sécurité des lieux par les fouilles et contrôles usuels et s'assurer de l'absence de personnes ou d'objets suspects.
- Participer aux recherches et contrôles périodiques.
- Veiller à ce que les activités et déplacements internes des personnes détenues soient conformes aux exigences de l'établissement.
- Procéder à la fouille des personnes et exécuter avec elles toutes les démarches prescrites à l'admission, ainsi qu'à la sortie.
- Faire des rondes, surveiller les parloirs, escorter les personnes détenues lors de leurs déplacements à l'intérieur des bâtiments ou lors des promenades et surveiller les activités en plein air.
- Prévenir toute activité susceptible de porter atteinte à la personne ou à l'établissement.

■ La prise en charge des personnes détenues

- Entretenir une relation quotidienne avec des personnes détenues d'origine socioculturelle et/ou de nationalité différente, pouvant présenter des troubles du comportement importants.
- Assurer une présence ponctuelle ou régulière dans les unités éducatives, notamment dans le cadre des repas ou d'autres activités socioéducatives.
- Faciliter l'accès des personnes détenues aux intervenant-e-s externes, à leur famille ou leurs représentants légaux.
- Assurer si nécessaire l'encadrement sécuritaire ou rassurant dans le cadre des visites, des auditions ou des entretiens.
- Evaluer une situation d'urgence et mobiliser les actes appropriés, après en avoir référé à sa hiérarchie.
- Signaler un état de besoin constaté chez une personne détenue que celle-ci n'aurait pas manifesté.

■ La gestion de la centrale de sécurité

- Gérer la réception et l'accueil téléphonique internes et externes.
- Contrôler l'accès et l'orientation des personnes internes et externes selon les règles de sécurité en vigueur.
- Contrôler l'identité des personnes entrantes et sortantes.

- Tenir et mettre à jour la main courante, les tableaux et tous les documents nécessaires à la bonne marche de la centrale de sécurité et du bureau des visites.
- Gérer la communication interne et externe (téléphone, contrôle radio, interphones, recherche de personnes, alarmes diverses).
- Gérer et surveiller les personnes détenues par un contrôle visuel (caméras, vidéo).
- Contrôler, trier et acheminer les marchandises et le courrier.

§ 7-3 Les éducateurs sociaux

Le personnel socioéducatif des Léchaïres est au bénéfice d'une formation d'éducateur social de niveau ES ou HES. Il bénéficie de plus d'une formation interne aux techniques et tactiques d'intervention carcérale, y compris la lutte contre le feu. Cela lui permet de participer à la mission sécuritaire de l'établissement, cette mission faisant partie intégrante du cahier des charges.

Les principales missions des éducateurs sont d'assurer l'encadrement socioéducatif des personnes détenues, la référence éducative et administrative, l'animation d'ateliers éducatifs (ATED).

■ Encadrement socioéducatif

- Garantir pour les personnes détenues, principalement sur les unités éducatives (ci-après divisions cellulaires), un contexte de vie cadrant et rassurant, en veillant notamment à leur intégrité physique, morale et émotionnelle.
- Veiller à l'hygiène personnelle des personnes détenues, à leur état de santé physique ou psychique, en collaboration avec le service médical.
- Mettre en œuvre les stratégies individuelles d'intervention socioéducative définies en équipe pluridisciplinaire, avec l'aval de la direction.
- Recueillir au quotidien tous les éléments d'observation nécessaires à l'évaluation des personnes détenues, notamment pour permettre la construction, l'ajustement ou la modification des stratégies d'intervention socioéducative.
- Contribuer activement à l'organisation du fonctionnement quotidien des divisions cellulaires, dans la gestion des horaires, des repas, des loisirs, des tâches et corvées liées à une vie en communauté.
- Contribuer activement à la réhabilitation ou au maintien de compétences parentales, notamment en favorisant la création ou en soutenant le maintien d'un réseau familial ou social significatif pour la personne détenue.
- Veiller à l'application des consignes particulières émises par la direction, les cadres de l'établissement ou par l'Autorité.
- Rédiger des rapports disciplinaires à l'attention de la direction dans la perspective d'une éventuelle sanction disciplinaire conformément au règlement sur le droit disciplinaire.
- Assurer avec les agents de détention l'admission des personnes détenues.

- Organiser des activités individuelles ou collectives répondant à la fois aux intérêts des mineurs et aux objectifs socio-éducatifs, notamment dans le cadre des ateliers éducatifs (ATED).
- Participer à l'animation de séances de groupe en collaboration avec un autre intervenant de l'établissement, y compris du service médical.

■ **Référence éducative et administrative**

- Construire le plan d'exécution de la peine dans une perspective socioéducative en lien avec les objectifs de resocialisation et suivre son évolution.
- Elaborer et rédiger sur le plan éducatif les différents rapports, bilans ou préavis demandés par la direction ou l'Autorité, notamment dans le cadre d'une observation avant jugement ou d'une demande de libération conditionnelle.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à un meilleur encadrement de la personne détenue référée au niveau scolaire, professionnel, familial et social.
- Animer ou participer aux réunions ou aux entretiens qui concernent le détenu référé et accompagner ce dernier aux audiences judiciaires.
- Mener et retranscrire les entretiens individuels de référence avec la personne détenue mineure référée.
- Participer aux différents colloques internes ou synthèses, lorsque la présence de l'équipe éducative est requise.
- Collaborer avec les autres intervenants de l'établissement en partageant les informations et les réflexions, tout en respectant les différences des paradigmes professionnels.
- Participer aux constructions collectives des stratégies d'intervention socioéducative et à l'élaboration du plan d'exécution de la peine.

■ **Participation à la mission sécuritaire de l'établissement**

- Veiller à l'application stricte des consignes sécuritaires sur les divisions cellulaires, notamment en collaborant avec les agents de détention.
- Participer aux recherches et contrôles sécuritaires périodiques sur les divisions cellulaires.
- Participer à la fouille lors de l'admission d'un détenu dans l'établissement.
- Participer à la prévention de toute activité susceptible de porter atteinte aux personnes ou à l'établissement.
- Participer au contrôle des flux, notamment dans l'escorte des personnes détenues.

§ 7-4 Les responsables d'atelier

Les responsables d'atelier aux Léchaies, en complément de leur formation professionnelle de base nécessaire à l'animation de l'atelier dont ils ont la charge, sont au bénéfice d'une formation d'agent de détention ou de maître socioprofessionnel niveau ES. Ils assurent la prise en charge des personnes détenues dans le cadre d'activités ou de formation socioprofessionnelle durant la journée. L'un d'entre eux assure l'encadrement des activités sportives.

■ Encadrement socio-professionnel des mineurs en détention

- Garantir pour les personnes détenues un contexte de travail et de formation cadrant et rassurant, en veillant notamment à leur intégrité physique, morale et émotionnelle.
- Mettre en œuvre les stratégies individuelles d'intervention socioprofessionnelle définies en équipe pluridisciplinaire, avec l'aval de la direction.
- Recueillir au quotidien tous les éléments d'observation nécessaires à l'évaluation des personnes détenues, notamment pour permettre la construction, l'ajustement ou la modification des stratégies d'intervention socioprofessionnelle.
- Veiller à l'application des consignes particulières émises par la direction, les cadres de l'établissement ou par l'Autorité et rédiger des rapports disciplinaires à l'attention de la direction dans la perspective d'une éventuelle sanction disciplinaire conformément au règlement sur le droit disciplinaire.
- Assurer, dans la mesure de ses compétences, les formations professionnelles de base en relation avec l'activité de son atelier et fixer la rémunération des personnes détenues en fonction de critères comportementaux et socioprofessionnels.
- Collaborer avec les autres intervenants de l'établissement en partageant les informations et les réflexions, tout en respectant les différences des paradigmes professionnels.
- Participer aux différents colloques internes ou synthèses, lorsque la présence du responsable d'atelier est requise.

■ Gestion et organisation de l'atelier concerné selon l'affectation

- Organiser, diriger, gérer son atelier sur la base des instructions générales du responsable du secteur socioprofessionnel ainsi que prévoir et proposer les développements futurs.
- Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des outils d'exploitation et respecter ou faire respecter les normes légales d'hygiène et de sécurité au travail.

■ Surveillance

- Gérer, contrôler et surveiller les déplacements des personnes détenues travaillant dans son atelier.

- Assurer la surveillance et l'organisation de tous les moyens de sécurité de son atelier selon les instructions de la direction.
- Participer à la prévention de toute activité susceptible de porter atteinte aux personnes ou à l'établissement.

§ 7-5 Le formateur

La plupart des personnes détenues mineures et jeunes adultes incarcérés aux Léchaïres présentent des lacunes dans les apprentissages scolaires et dans les connaissances générales nécessaires à l'admission dans une formation professionnelle. Le formateur a pour mission, en collaboration avec les responsables d'atelier, de palier aux difficultés individuelles d'ordre comportemental ou cognitif des personnes détenues face aux divers domaines d'enseignement.

■ Enseignement pluridisciplinaire dans une perspective de réintégration scolaire ou professionnalisante

- Faire acquérir, consolider, rétablir ou développer des connaissances et des compétences en lien avec la scolarité obligatoire dans plusieurs disciplines.
- Dispenser un enseignement spécialisé et individualisé en fonction des capacités de l'apprenant, mais aussi en fonction de ses difficultés comportementales ou cognitives.
- Guider les apprenants dans l'acquisition des connaissances et dans la découverte des méthodes d'apprentissage liées à leurs difficultés; les guider également dans la mobilisation de ces méthodes en vue d'exercer des compétences applicables à la résolution de situations plus ou moins complexes.
- Evaluer les apprentissages des apprenants et leur progression; en lien avec les exigences du milieu scolaire ou socioprofessionnel.
- Utiliser des procédures d'évaluation diagnostique différenciées et des méthodes d'observation orientées sur l'apprenant et sur son environnement; repérer et déterminer les facteurs qui limitent les capacités d'apprentissage.
- Préparer et faire passer des évaluations scolaires ou des tests d'aptitudes socioprofessionnelles en lien avec le projet scolaire ou socioprofessionnel de l'apprenant.
- Cas échéant, mettre en œuvre des mesures d'intégration d'un détenu ayant des besoins particuliers (handicap, etc.).
- Participer aux différents colloques internes ou synthèses, lorsque la présence du formateur est requise.
- Collaborer avec les autres intervenants de l'établissement en partageant les informations et les réflexions, tout en respectant les différences des paradigmes professionnels.
- Participer aux constructions collectives des stratégies d'intervention socioéducative et à l'élaboration du plan de prise en charge individualisé, sous l'angle de la future insertion professionnelle des apprenants.

■ **Planification et gestion de l'enseignement en classe à effectif réduit ou individualisé**

- Organiser les enseignements selon des objectifs visant l'acquisition des prérequis exigés dans la formation professionnelle en veillant à la différenciation des pratiques pédagogiques pour rendre son enseignement accessible à toutes les personnes détenues.
- Recourir à des méthodes d'apprentissage variées et à des moyens d'enseignement diversifiés, tenant compte des différents profils des personnes détenues.
- Identifier les besoins de chaque apprenant et développer les liens entre son projet professionnel et les activités scolaires; élaborer avec lui un plan personnel de travail en fonction de son parcours scolaire et de sa formation future.
- Préparer les apprenants au travail autonome et favoriser l'acquisition de compétences sociales et culturelles ainsi que l'intégration dans le respect des différences.
- Identifier les spécificités et les éventuelles difficultés pour la réussite de la formation liées au parcours scolaire et au contexte socio-familial de chaque apprenant, en particulier pour ceux issus de la migration.
- Mettre en œuvre de projet pédagogique favorisant le développement de compétences scolaires et sociales.
- Contribuer à assurer à tous les apprenants les conditions d'apprentissage nécessaires à leur formation.
- Créer ou maintenir des liens avec des partenaires impliqués dans les projets scolaires ou socioprofessionnels.
- Participer à la prospection auprès des entreprises ou des centres de formation afin de trouver et d'organiser des stages pour les apprenants à leur sortie.

§ 7-6 **Supervision et formation continue du personnel**

Chaque année, des processus de supervision sont déployés afin d'accompagner l'intégration du projet institutionnel ou le fonctionnement des équipes. La prise en charge et son référentiel théorique font également l'objet de supervision individuelle ou collective.

La formation continue du personnel des Léchaies est assurée par différents organes dont notamment le CSFPP (Centre Suisse de Formation du Personnel Pénitentiaire), le CEP (Centre d'Education Permanente) de la fonction publique vaudoise, l'EESP (Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques) ou encore l'unité de formation continue du SPEN. Chaque collaborateur a le droit de suivre au moins trois jours de formation par année. Des formations plus longues peuvent être entreprises et dépendent de la politique du SPEN en matière de gestion de son personnel.

Annexes et Mementos

§ Annexes

- Brochure d'accueil actualisée
- Règles de vie en division

§ Mementos

- Régime progressif et explication des phases
- Gestion des promenades
- Retour en *Intégration*, procédure disciplinaire et consignation en cellule
- Tenue vestimentaire exigée
- Traitement des pécules
- Rapport de détention et de libération conditionnelle
- Fouilles avant et après les visites
- Marche à suivre du quartier disciplinaire